

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 février 2023

Le 24 février 2023 à 17h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidolot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le 17 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 46.

36 PRESENTS : Olivier RENAUD, Jean Michel MONESTES, Henri MARTIN, Guy DEPASSE, Jean Paul TERRENNE, Marcel MOLLE, Guy MERIEL, Pascal BENOIT, Pierrette CHARPENTIER, Gérard BARROS, Daniel BOUYAT, Marie Christine CLUCHIER, Bruno DOUSSON, Régine VRECH, Stéphan RATTO, Marie Bernard MAERTEN, Emmanuel MARTINAT, Christian BERTHET, Serge SERGAS, Eric DELFARIEL, Jean Paul DELACHOUX, Jean DUPUY, René TRAMUZZI en remplacement de Raymond BENVENUTO, Gérard BONGIOVANNI, Stéphane REBEL, Lido MARCHIOL, Serge BOYER, Christophe BOISSEAU, Jean Michel BAYLET, Bernard GROUSSOU, Francine LAROUSSINIE, Christiane LECORRE, Ernest LOPES, Daniel ZANIN, Elisabeth HOHOL, Josiane FURLAN.

3 ABSENTS EXCUSES : Alain ALARY, Christian EURGAL, Philippe GIL.

7 POUVOIRS DE VOTE : Francine FILLATRE à Eric DELFARIEL, Lina BOUVIER à Christophe BOISSEAU, Elisabeth GAILLARD à Jean Paul TERRENNE, Joël DUPOUY à Marie Bernard MAERTEN, Laetitia BRU à Ernest LOPES, Catherine PERE à Christiane LECORRE, Patrick ZMUDA à Josiane FURLAN.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 46

Nombre de délégués communautaires présents : 36

Quorum : 24

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Monsieur Guy MERIEL est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 5 décembre 2022.

2023D7-1-1-18

OBJET : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Président propose :

- de DECIDER DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, du budget principal et de ses budgets annexes, et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Prises de parole après la présentation des OB :

Eric Delfariel :

Intervient sur la proposition d'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères auprès des usagers. Il pense aux contribuables, et dit que nous serons dans la zone la plus chère / habitant par rapport à d'autres.

Président :

Ce sont des choix qu'il faut prendre, les ordures ménagères augmentent considérablement et si on reste ainsi avec la gratuité de cette taxe, il faudra donc trouver des économies ailleurs, par exemple les fonds de concours aux communes.

Eric Delfariel :

Il y a la possibilité de faire d'autres choix (gel des dotations, baisse des subventions...).

Jean Paul Terrenne :

L'annulation de la gratuite pourra responsabiliser les citoyens.

Culturellement des sacrifices et des efforts sont à faire au niveau de la fiscalité, la Communauté ne pourra plus faire autant qu'avant notamment dans nos communes. La commission prospective éclairera à ce sujet.

Président :

Il conviendra de réduire la voilure et réfléchir sur certains dossiers (cuisine, école de musique...) mais y aller progressivement.

Il faudra prendre en compte par ailleurs la compétence sur l'eau.

Olivier Renaud :

Sa commission travaille sur la TEOM, l'idée générale, dans un premier temps est du côté éducatif car certains ne savent pas qu'elle est gratuite, on fera le tour des communes pour sensibiliser les gens. L'esprit n'est pas d'instituer une TEOM à l'équilibre. Le débat est ouvert.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

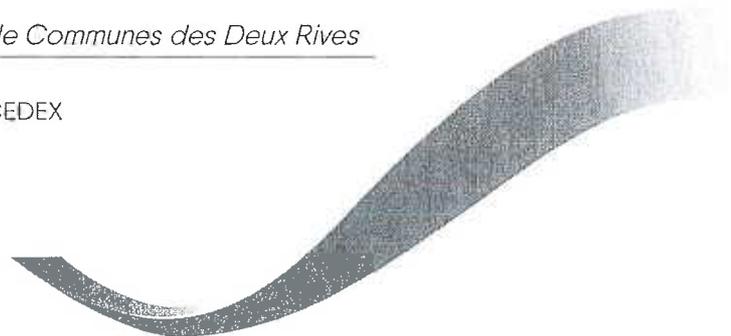
Budgets principal et annexes de la Communauté de Communes des Deux Rives

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le débat d'orientation budgétaire, inscrit dans la loi dite ATR n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, n'a pas de caractère décisionnel, mais doit faire l'objet d'une délibération, avec vote, pour attester de sa tenue.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et de débattre des choix budgétaires pour l'année à venir.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 complète les règles relatives au contenu du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Sommaire

I – Le contexte national.....	4
A – Les données macro-économiques.....	4
B – La loi de finances 2023 et les collectivités locales.....	5
II – La situation financière de la Communauté.....	10
A – Le fonctionnement.....	10
1 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	10
2 – Focus sur les dépenses de personnel.....	11
3 – Les recettes réelles de fonctionnement.....	16
B – L'évolution de l'épargne.....	18
C – L'état de la dette.....	19
D – L'investissement.....	20
1 – Les travaux réalisés.....	20
2 – Les subventions d'équipement versées.....	20
3 – Les subventions obtenues.....	21
III – Les orientations budgétaires pour 2023.....	22
A – Les grandes politiques publiques.....	22
1 – La Communauté, un territoire pour entreprendre.....	22
2 – La Communauté, un territoire solidaire.....	23
3 – La Communauté, un territoire actif.....	24
4 – La Communauté, un territoire durable.....	24
B – Les équilibres financiers.....	26
1 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement.....	26
2 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement.....	34
3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement.....	36
Budgets Annexes.....	42
Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC).....	42
Budget annexe : Tourisme.....	43
Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées.....	45

I – Le contexte national

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, une nouvelle loi de programmation portant sur les années 2023 à 2027 inscrit dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en proposant de reconduire l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances, elle permet d'encadrer pour 2023 les concours financiers de l'État envers les collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité.

Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

A – Les données macro-économiques

→ Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires, conduisant à une croissance du PIB de 6,8 %, après une chute de 7,8 % en 2020.

Pour 2023, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une évolution ambitieuse de la croissance de 1 %.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

→ Le taux prévisionnel d'inflation participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

En décembre 2022, les prix à la consommation augmentent de 5,9 % sur un an.

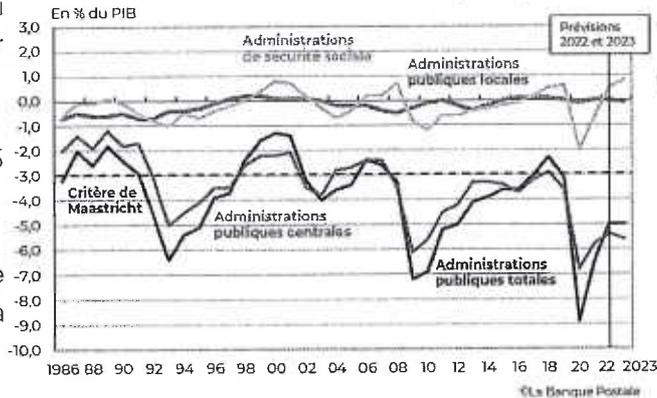
Est retenue en loi de finances une hypothèse d'inflation de 4,2 % pour 2023.

→ Le déficit public est estimé en loi de finances à 5 % du PIB pour 2023, tout comme en 2022.

Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023.

Le poids de la dette publique passerait de 111,6 % PIB en 2022 à 111,2 % du PIB en 2023.

Le déficit des administrations publiques



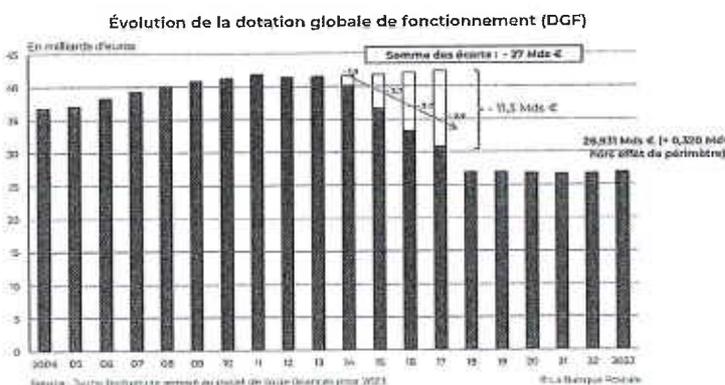
Telles sont les principales données macroéconomiques retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget de l'État.

B – La loi de finances 2023 et les collectivités locales

La loi de finances comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité. Pour 2023, le Gouvernement prévoit une hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement tout en poursuivant le renforcement des dispositifs de péréquation.

Il est à rappeler que les dépenses faites par les collectivités contribuent au déficit public. Par ailleurs, une partie non négligeables des recettes des collectivités (dotations mais également certains postes de fiscalité) sont en réalité des dépenses pour le budget de l'État.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



Le montant de la DGF atteint 26,9 Mds€ pour 2023 (26,8 Mds€ en 2022).

Cette stabilité ne signifie pas que les attributions individuelles seront identiques car des variations sont à prévoir au sein des composantes de la DGF.

Tel est le cas pour la redistribution interne de la DGF du bloc communal où un prélèvement sera opéré sur la dotation de compensation des EPCI.

→ La péréquation

La DGF des communes se décline en deux parts :

- la dotation forfaitaire,
- les dotations de péréquation.

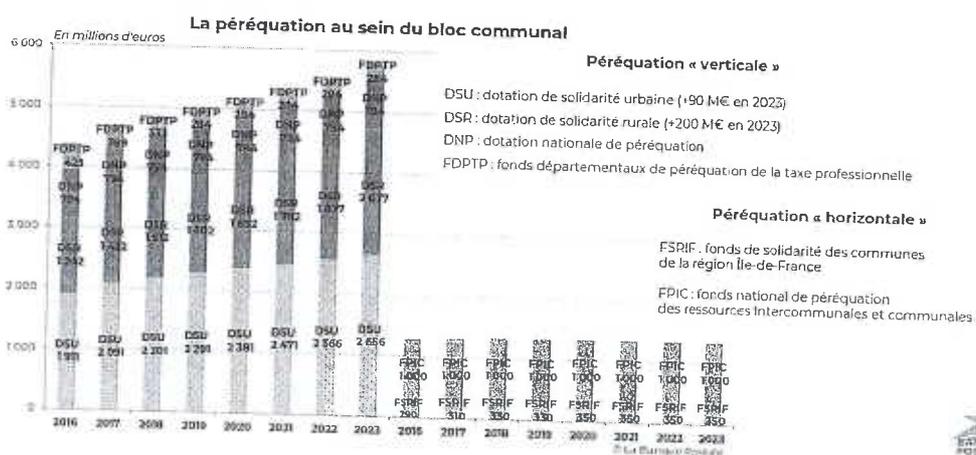
Il en est de même pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre où la DGF est composée d'une dotation de compensation ainsi que d'une composante péréquatrice, la dotation d'intercommunalité.

Depuis 2017, les crédits alloués à la péréquation (Dotation Solidarité Urbaine et Dotation Solidarité Rurale) augmentent pour chacune des dotations.

En 2022, la péréquation représente près de 32 % de la DGF, contre 15 % en 2007.

La loi de finances pour 2023 prévoit la poursuite de l'augmentation des crédits de péréquation avec :

- + 90 M€ pour la Dotation Solidarité Urbaine,
- + 200 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité.



Quant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes), il est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

→ Les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement permettent de neutraliser en partie les évolutions de certaines composantes de la DGF. Depuis 2020, de nombreuses compensations et dotations ont donc été revues à la baisse. Pour 2023, ce sont 15 M€ de dotations ajustées ne touchant que les départements.

→ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Dans le cadre de la poursuite de la baisse des impôts de production, la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression totale de la CVAE. Cette suppression sera réalisée en deux temps (2023 et 2024).

Dès 2023, les collectivités cesseront d'être affectataires de la CVAE et bénéficieront d'une compensation, compensation basée sur l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.

Dès 2024, les entreprises cesseront d'être redevables de la CVAE.

Pour chaque collectivité concernée, il est prévu que le montant de la TVA soit garanti et ne puisse être inférieur au montant moyen de la CVAE sur la période 2020 à 2023.

Par ailleurs, afin d'inciter les collectivités à l'accueil et au développement des entreprises, la loi de finances 2023 prévoit que la dynamique de cette fraction de TVA soit affectée à un fonds national de l'attractivité des territoires réparti, chaque année, entre les collectivités concernées.

→ La taxe de séjour

Il est institué une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour, au profit des projets de lignes à grande vitesse dans les départements suivants :

- Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Ariège, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Aude, Hérault et Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} janvier 2024.

→ La réforme des indicateurs financiers

Avec la loi de finances 2021, l'architecture des finances locales a été réformée :

- création d'un nouveau panier de ressources lié à la suppression de la taxe d'habitation (transfert de la taxe foncière départementale aux communes et affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et départements),
- division par deux des valeurs locatives des locaux industriels ayant un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties mais compensée à l'euro près.

Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités :

- potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal des communes,
- potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.

La neutralisation des indicateurs a été complète en 2022 mais leurs applications se feront de manière progressive avec l'introduction d'une fraction de correction :

- 90 % en 2023,
- 80 % en 2024,
- 60 % en 2025,
- 40 % en 2026,
- 20 % en 2027.

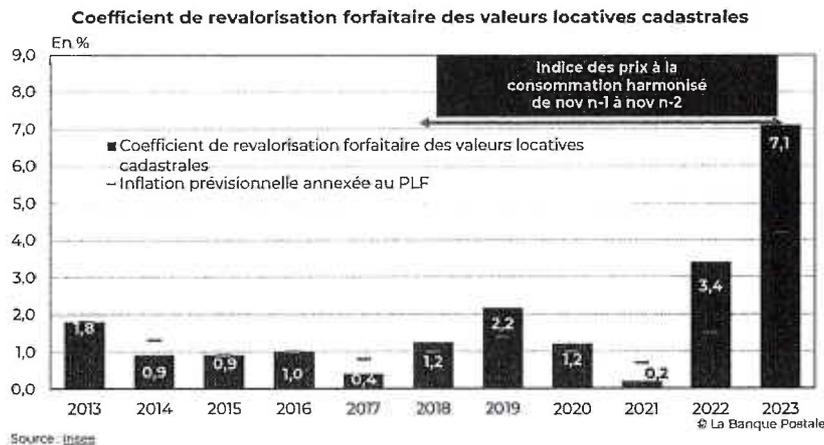
Le prise en compte des ces nouveaux indicateurs sera donc intégrale en 2028.

Le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants. Il sert notamment à la répartition des dotations suivantes :

- la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation pour les communes,
- le fonds de péréquation intercommunal et communal.

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus fixée en loi de finances. En effet, elle est désormais déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.



En 2023, la revalorisation sera de + 7,1 %. Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

II – La situation financière de la Communauté

Le résultat global de l'exercice 2022 est estimé à 2 762 000 €. Les restes à réaliser, présentant un excédent de 1 577 000 €, seront repris par anticipation lors du budget primitif 2023.

L'épargne brute dégagée en 2022 serait de 5,8 millions d'euros, soit à un niveau quasi-identique à 2021.

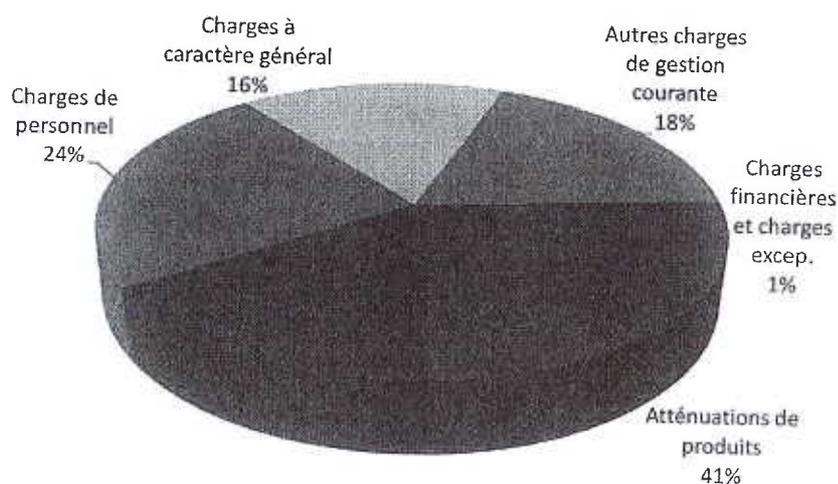
A – Le fonctionnement

1 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2022, atteignent 32,7 millions d'euros et sont en hausse de 6 % par rapport à l'exercice 2021.

	2017	2018	2018	2020	2021	2022	% 2022-2021
014- Atténuations de produits	13 032 786 €	12 942 821 €	12 568 238 €	12 962 889 €	13 219 792 €	13 254 432 €	0 %
012 - Charges de personnel	6 380 485 €	6 348 160 €	6 568 574 €	6 603 638 €	6 748 591 €	7 774 064 €	15 %
011 - Charges à caractère général	4 111 414 €	4 244 269 €	4 628 074 €	4 704 325 €	4 866 157 €	5 258 084 €	8 %
65 - Autres charges de gestion courante	4 838 725 €	4 613 661 €	5 069 476 €	4 831 743 €	5 628 084 €	6 053 006 €	8 %
66 - Charges financières	670 654 €	571 352 €	500 326 €	456 020 €	412 836 €	357 994 €	-13 %
67 - Charges exceptionnelles	41 612 €	42 908 €	18 312 €	18 597 €	8 029 €	1 207 €	-85 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 075 675 €	28 763 171 €	29 353 001 €	29 577 213 €	30 883 490 €	32 698 788 €	6 %

Répartition des
dépenses réelles de
Fonctionnement
Exercice 2022 :



Les **atténuations de produits**, avec 13,2 millions d'euros, représentent 41 % des dépenses. A l'intérieur de ce chapitre, nous retrouvons **la dotation de solidarité communautaire**, avec un montant de 10 964 162 € versée aux communes en 2022. Elle reflète à elle seule **34 %** de nos dépenses.

Quant aux **charges à caractère général**, en 2022, elles augmentent de 8 %, soit une évolution de près de **425 000 €**. L'**inflation et la crise énergétique** ont impacté nos budgets. Le poste « Electricité - Gaz » a subi une hausse de 73 %, + 272 500 € par rapport à 2021.

Les marchés de prestations de services, travaux et fournitures sont également impactés (entretien voirie, fauchage, denrée alimentaires, produits d'entretien...) où pour certains d'entre eux des révisions de prix allant jusqu'à 35 % ont été appliquées.

2 – Focus sur les dépenses de personnel

Les **charges de personnel** sont en hausse de **15 %** entre 2021 et 2022 et représentent 24 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

→ STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 2022

Evolution des effectifs depuis 2018 (État au 1^{er} janvier de chaque année)

ANNÉE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRES	CONTRACTUELS	EMPLOIS VACANTS	TOTAL POURVUS
01/01/2018	159	135	16	8	151
01/01/2019	159	130	17	12	147
01/01/2020	161	137	14	9	152
01/01/2021	170	144	15	11	159
01/01/2022	182	144	18	20	162
01/01/2023	200	151	26	23	177

Les effectifs budgétaires correspondent aux emplois créés et existants dans notre établissement au 1^{er} janvier de l'année, qu'ils soient pourvus ou pas.

Les effectifs budgétaires sont en augmentation de 2022 à 2023, passant de 182 à 200 emplois, correspondants à 18 créations :

Contrats de Projet (2) :

- 1 poste Contrat de projet au service technique : transition énergétique, pilotage des projets d'investissement ;
- 1 poste Contrat de Projet archivage des fonds de la Communauté de Communes ;

Lecture Publique (5) :

Le transfert de la compétence lecture publique a généré la création de 5 postes :

- 1 poste d'assistant de Conservation,
- 1 poste d'animateur territorial,
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 2 postes d'adjoints techniques au service entretien des locaux ;

Le nécessaire renforcement des services fonctionnels avec la création de 6 postes :

- 1 Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 poste d'attaché territorial et 1 poste d'adjoint administratif au sein du service RH ;
- 1 poste d'attaché territorial ou rédacteur au sein du service Finances ;
- 1 poste d'instructeur au sein du service Urbanisme ;
- 1 poste de technicien au service Informatique ;

Services techniques (2) :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le secrétariat du service technique ;
- 1 poste d'adjoint technique pour la maintenance des bâtiments ;

Autres (3) :

- 1 poste de policier intercommunal ;
- 1 poste d'adjoint technique au service environnement (déchetterie) ;
- 1 poste d'adjoint administratif ou adjoint d'animation au sein du service Culture ;

Le nombre d'agents titulaires a augmenté de 7. Cela s'explique par l'arrivée ou la nomination de 15 agents et le départ de 8 agents :

ENTRÉES (15) :

- le recrutement de 10 agents :

- par mutation :

- de deux agents à la crèche,
- de la responsable du service juridique,
- d'un technicien assainissement,
- d'un agent brigadier au service de la Police Intercommunale,
- d'un technicien voirie au service Technique,
- d'un agent administratif au service comptabilité,

- par transfert :

- de deux agents au service Lecture Publique,
- d'un agent de maîtrise principal au service assainissement,

- La nomination stagiaire de 5 agents :

- un attaché territorial aux ressources humaines,
- un adjoint technique territorial à la déchetterie,
- un adjoint administratif territorial au marché public,
- un adjoint technique territorial à la cuisine,
- un adjoint administratif territorial au tourisme,

SORTIES (8) :

- deux agents ont fait valoir leurs droits à la retraite (cuisine et service technique) ;
- un agent nous a quitté suite à son décès (déchetterie) ;
- un agent a démissionné (tourisme) ;
- un agent a souhaité être détaché dans une administration d'État (urbanisme) ;
- trois agents ont quitté l'établissement par voie de mutation (ressources humaines, finances et service technique).

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2023, 23 emplois étaient vacants :

- 10 postes sont en attente de recrutement :

- 1 Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 attaché ou rédacteur commande publique,
- 1 rédacteur ou attaché au finances,
- 1 rédacteur à l'urbanisme,
- 1 adjoint administratif au service ressources humaines,
- 1 adjoint administratif au service technique,
- 1 adjoint d'animation ou administratif au centre de loisirs,
- 1 adjoint technique au pôle jeunesse et sport,
- 1 adjoint technique au service technique,
- 1 adjoint technique à l'assainissement,

- 2 postes sont vacants dans le cadre d'un détachement (emploi fonctionnel et service urbanisme)

- enfin, 11 postes sont laissés vacants car les agents n'ont pas été remplacés ou les postes n'ont pas été supprimés :

- 1 animateur au tourisme (retraite),
- 1 animateur principal 1^{ère} classe au pôle culture (changement de filière),
- 1 conseiller APS au sport (retraite),
- 1 adjoint technique à la cuisine,
- 1 agent de maîtrise à la déchetterie,
- 1 agent de maîtrise (promotion interne),
- 1 agent de maîtrise au service rivière,
- 1 agent de maîtrise principal à la cuisine (retraite),
- 1 ingénieur au service technique (retraite),
- 1 ingénieur principal au service technique,
- 1 attaché administration générale.

COMPOSITION DES EFFECTIFS

La filière la plus représentée est la filière technique : 46 % de l'effectif total.

56 % des agents sont des femmes.

64 % des agents appartiennent à la catégorie hiérarchique C

27 % à la catégorie B

9 % à la catégorie A.

22 postes sont à temps non complet (dont 10 à l'école de musique).

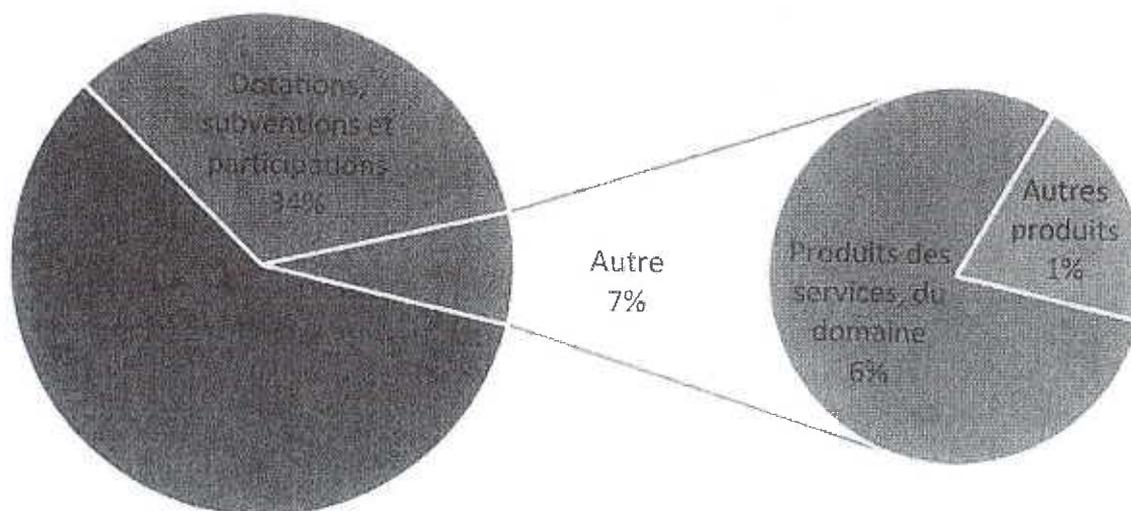
L'âge moyen des agents est de **47,5 ans**.

3 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 38,7 millions d'euros en 2022 et sont en hausse de 6 % par rapport à l'exercice 2021.

	2017	2018	2018	2020	2021	2022	% 2022-2021
013- Atténuations de charges	101 374 €	160 621 €	122 201 €	79 035 €	33 801 €	56 935 €	68 %
70 - Produits des services, du domaine	1 656 980 €	1 715 665 €	1 926 498 €	1 702 615 €	1 928 282 €	2 201 002 €	14 %
73 - Impôts et taxes	27 803 985 €	28 114 926 €	28 649 833 €	29 392 825 €	21 878 625 €	22 636 272 €	3 %
74 - Dotations, subventions et participations	4 690 932 €	4 702 891 €	4 656 563 €	4 839 406 €	12 644 763 €	13 091 281 €	4 %
75 - Autres produits de gestion courante	146 054 €	229 900 €	273 022 €	174 732 €	135 156 €	211 234 €	56 %
76 - Produits financiers	19 €	19 €	19 €	19 €	18 €	19 €	4 %
77 - Produits exceptionnels	40 285 €	24 978 €	24 757 €	111 545 €	50 972 €	503 523 €	888 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 439 629 €	34 948 999 €	35 652 893 €	36 300 177 €	36 671 618 €	38 700 266 €	6 %

Répartition des
recettes réelles de
fonctionnement
Exercice 2022 :



Depuis ces dernières années, le panier fiscal du bloc communal a été profondément **modifié** : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela va s'ajouter la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises .

	2020	2021	2022	% 2022-2021
Impôts directs locaux (TH et TF)	22 930 973 €	12 988 740 €	13 496 592 €	4 %
Rôles supplémentaires	12 341 €	30 725 €	7 634 €	-75 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 473 711 €	1 503 772 €	1 546 948 €	3 %
FNGIR	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	0 %
Taxe milieux aquatiques	50 055 €	32 014 €	32 022 €	0 %
Fraction de TVA		2 397 629 €	2 627 331 €	10 %
Total des impôts et taxes	29 392 825 €	21 878 625 €	22 636 272 €	3 %

La CVAE, entre 2020 et 2022, a **progressé de 5 %**. Désormais, ce dynamisme sera affecté à un fonds national de l'attractivité et pour lequel sa répartition n'est pas encore connue. En conséquence, nous n'avons aucune certitude de bénéficier dans les années à venir d'une évolution favorable de cette ressource.

Comme le montre le tableau ci-dessous, ce sont désormais près de 8,8 millions d'euros que nous percevons au titre des compensations fiscales dont 8,7 millions liées à la diminution des bases des locaux industriels.

	2020	2021	2022	% 2022-2021
Compensation – Taxe d'habitation	339 485 €	- €	- €	-96 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Personnes de condition modeste	7 530 €	7 351 €	- €	-100 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Exonération	1 026 €	1 006 €	8 123 €	707 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Locaux industriels	- €	3 251 854 €	3 405 340 €	5 %
Compensation – Taxe foncière (non bâti)	48 217 €	39 020 €	31 704 €	-19 %
Compensation – TP / CFE – Exonérations	971 €	971 €	- €	-100 %
Compensation – TP / CFE – Autres allocations	18 700 €	20 235 €	26 467 €	31 %
Compensation – CFE – Locaux industriels	- €	5 078 756 €	5 288 719 €	4 %
Compensation – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- €	523 €	- €	-100 %
Total des compensations fiscales	415 929 €	8 399 716 €	8 760 353 €	4 %

Dont montant des compensations lié à la baisse de moitié des bases fiscales des établissements industriels **8 330 610 €** **8 694 059 €**

Ces réformes ont un **impact** direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales. Désormais le bloc communal voit son **autonomie financière** fortement dégradée compte tenu du poids des dotations et compensation en comparaison aux impôts directs locaux pour lesquels nous disposons encore du pouvoir de taux.

B – L'évolution de l'épargne

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart 2022/2021
(1) RECETTES DE GESTION (hors cessations)	35 628 117 €	36 188 613 €	36 620 591 €	38 196 724 €	1 576 133 €
(2) DÉPENSES DE GESTION (hors travaux en régle)	28 834 363 €	29 102 596 €	30 457 605 €	32 339 587 €	1 881 981 €
(3) ÉPARGNE DE GESTION = (1) - (2)	6 793 754 €	7 086 018 €	6 162 986 €	5 857 137 €	-305 848 €
(4) Résultat financier	-500 307 €	-456 001 €	-112 818 €	-257 976 €	54 843 €
(5) Résultat exceptionnel	0 €	92 947 €	42 943 €	292 487 €	249 544 €
(6) ÉPARGNE BRUTE (CAF) = (3) + (4) + (5)	6 293 447 €	6 722 964 €	5 793 111 €	5 791 649 €	-1 462 €
(7) Amortissement et dépréciation	1 875 806 €	1 602 939 €	1 829 766 €	1 920 450 €	90 684 €
(8) ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE) = (6) - (7)	4 417 641 €	4 920 024 €	3 963 345 €	3 871 199 €	-91 846 €

Notre épargne de gestion baisse de 300 000 € entre 2021 et 2022, étant donné que les dépenses de gestion ont évolué plus rapidement que les recettes.

Toutefois, compte tenu du résultat exceptionnel (indemnité sinistre piscine), notre épargne nette reste quasiment stable (-90 000 €) et s'approche des 3,9 millions d'euros.

Notre taux d'épargne se situe à 13 % (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement). Quant à notre capacité de désendettement, elle est de 3 ans.

La Communauté bénéficie d'indicateurs financiers favorables qui doivent être toutefois suivis compte tenu des prises de compétences passées et à venir et des emprunts futurs.

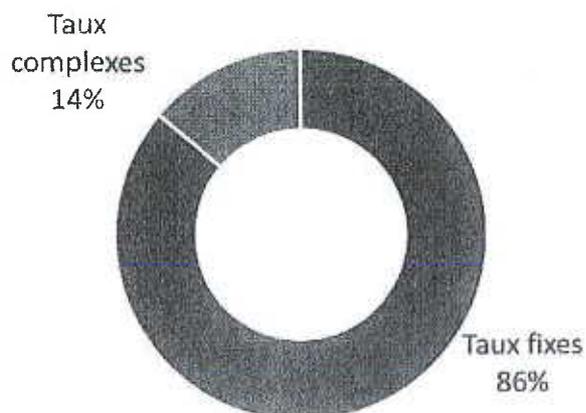
C - L'état de la dette

En 2022, deux nouveaux emprunts ont été mobilisés dans le cadre de nos restes à réaliser :

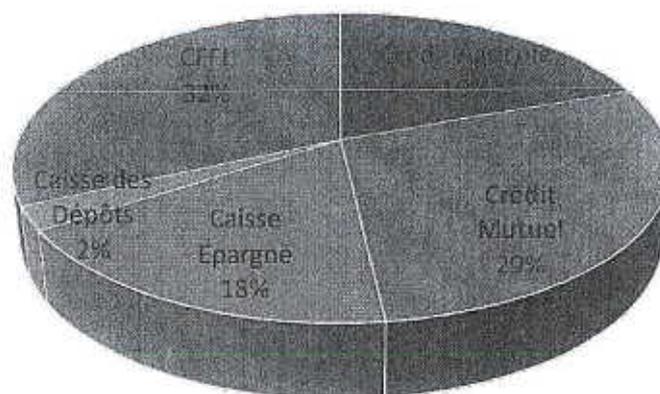
- 800 000 € pour le programme de rénovation énergétique des bâtiments communautaires,
- 500 000 € pour les diverses opérations d'investissements et travaux portant sur la voirie communautaire.

Soit un recours à l'emprunt à hauteur de 1,3 millions pour 1,9 millions d'emprunts remboursés. Notre encours de dette est donc en baisse de 620 000 €. Ainsi, au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'élève à 16 030 606,62 €.

Répartition par type de taux



Répartition par prêteurs



D - L'investissement

1 – Les travaux réalisés

Cette année 2022 a été marquée par de nombreux investissements. En effet, les opérations d'investissements, travaux, études et acquisitions sont estimés à **5,9 millions d'euros**.

Cela comprend principalement les dépenses suivantes :

- les travaux de voiries (1,55 millions d'euros dont 1,45 gérés en Autorisation de Programme),
- la transition énergétique des écoles (1,34 millions d'euros) auxquels se rajoutent près de 428 mille euros de travaux sur les bâtiments scolaires,
- la poursuite de l'aménagement des locaux communautaires pour 313 mille euros ayant permis principalement l'aménagement de bureaux au niveau R-1,
- l'extension et la mise en sécurité de la déchetterie de Prouxet (270 mille euros),
- les travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (202 mille euros),
- la transition énergétique des bâtiments communautaires (181 mille euros dont 83 000 € à destination de la crèche),
- l'agrandissement de la cuisine et la rénovation des chalets au centre de loisirs de Gâches (178 mille euros),
- la rénovation de la partie « Village des artisans » au conservatoire de la ruralité (30 mille euros).

2 – Les subventions d'équipement versées

Comme chaque année, la CC2R subventionne des projets, principalement communaux. Les subventions versées sont fonction de l'avancée des travaux.

Cela concerne notamment le petit patrimoine public et privé, les équipements sportifs, les aires de jeux, le locatif public, l'éclairage public, les trottoirs, les places, l'aide aux entreprises, aux commerces et à l'agriculture, le tourisme, les maisons de santé, l'environnement.

Les subventions d'équipement versées s'élèvent à 2 010 731 € en 2022 (contre 1 329 137 € en 2021).

	2021	2022	% 2022-2021
Fonds de concours – Subventions communes	1 244 655 €	1 641 274 €	32 %
Aides à l'immobilier – Entreprises	- €	276 322 €	-9%
Tarn-et-Garonne Habitat	77 068 €	62 026 €	-20 %
Aides au secteur agricole	3 768 €	27 462 €	629 %
Tarn-et-Garonne Numérique	3 646 €	3 646 €	0 %
Total des subventions d'équipement versées	1 329 137 €	2 010 731 €	51 %

3 – Les subventions obtenues

Pour soutenir les investissements réalisés, la Communauté perçoit des subventions, celles-ci s'élèvent à 824 000€. Elles proviennent principalement de l'État, de la Région et du Département.

III – Les orientations budgétaires pour 2023

Les grandes lignes et orientations du budget 2023 sont déclinées en suivant, tout d'abord par politiques publiques pour ensuite avoir une vision financière d'ensemble.

A – Les grandes politiques publiques

Le budget, véritable outil de pilotage, permet de retracer nos projets et ambitions pour notre territoire.

1. La Communauté, un territoire pour entreprendre

La politique économique

La Communauté accorde un **soutien direct et volontariste à l'économie locale**.

En 2021, a été mis en place le dispositif de l'**aide à l'immobilier pour accompagner les investissements des entreprises créatrices de ressources et d'emplois**. Ce dispositif contribue à **conforter le tissu économique local et à développer l'attractivité de notre territoire**.

En 2022, 13 projets ont été soutenus par la Communauté pour plus de 776 000 € d'aides attribuées, dont **547 000 €** seront repris au titre des restes à réaliser. Face au succès de ce dispositif, une somme de **400 000 €** sera prévue, soit un total de **947 000 € pour 2023**.

Par ailleurs, un **fonds d'urgence** est créé à destination des **artisans boulangers pâtisseries** dont l'impact des coûts énergétiques met en péril leurs activités. **15 000 €** sont ainsi affectés à ce fonds.

Afin de développer notre **capacité d'accueil d'entreprises**, l'année 2023 devrait permettre de voir avancer le **projet d'aménagement de la zone Goudourville Pommevic**. Cette opération porte sur 13 hectares et nécessite de réaliser au préalable des études (impact, loi sur l'eau, positionnement). Une convention de mandat d'études a été passée avec l'ARAC Occitanie. Près de **200 000 €** sont affectés à cette opération.

De plus, une somme de **400 000 €** est provisionnée pour une future acquisition de bâtiment industriel.

La politique agricole

L'agriculture représente un secteur important sur notre territoire. En 2021, un nouveau règlement des aides a été mis en place. Plus de **42 000 € d'aides** ont été attribués.

En 2023, seraient inscrits **36 000 €** au titre des aides matérielles et **6 000 €** pour des audits ou certifications.

2. La Communauté, un territoire solidaire

Solidaire envers ses communes membres

La Communauté contribue au fonctionnement et à l'investissement des communes.

La Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant de **10 180 000 €**, reste stable par rapport à 2022.

Soucieuse d'accompagner les investissements des communes, **2,1 millions d'euros** sont destinés aux fonds de concours, dont **335 000 €** de crédits de reports au titre des subventions versées en annuités.

Solidaire à travers le Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Le CIAS œuvre pour déployer ses services auprès des aînés, des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

Pour cela, la Communauté apporte sa contribution en versant une subvention de fonctionnement. Pour 2023, elle serait de **970 000 €** (1 010 000 € en 2022).

Solidaire avec le secteur associatif

Le secteur association contribue à l'animation de notre territoire à travers les divers secteurs d'activité (commerce, tourisme, sport, culture...).

La Communauté accompagne ses associations, notamment pour l'organisation de manifestations. L'année 2023 est notamment marquée par des manifestations d'envergure : championnats de roller (3 pistes, France 2023, Europe 2023) et championnats du monde jeunes d'endurance équestre.

L'enveloppe allouée au secteur associatif serait d'un peu plus de **2 millions d'euros**.

3. La Communauté, un territoire actif

Notre intercommunalité dispose d'équipements structurants afin de faire bénéficier aux habitants, visiteurs d'un cadre de vie privilégié.

Que ce soit en terme d'équipements culturels, touristiques ou sportifs, des moyens sont alloués afin d'offrir un panel varié et de qualité.

Les projets émergents pour cette année 2023 sont notamment :

- la poursuite de notre **programme voirie** pour un montant conséquent de **3,5 millions d'euros**,
- les travaux sur l'**école de Goudourville** (650 000 €) afin de réorganiser les espaces et de créer des pièces de vie fonctionnelles et spécialisées. Des travaux sont également programmés sur d'autres établissements scolaires (700 000 €),
- l'aménagement du **restaurant du Golf** et de ses annexes (515 000 €),
- l'aménagement à l'étage de l'office de tourisme d'un **espace de bureaux partagés**, ce lieu doit permettre l'installation et ou la délocalisation sur notre territoire de postes de travail ou missions pour désengorger les métropoles et ainsi apporter un confort de travail. La maîtrise d'œuvre est en cours, les travaux devraient débuter au dernier trimestre. Une somme de **250 000 €** est affectée à cette opération,
- le transfert du **musée de la faïence** : la mission du programmiste touchant à sa fin, la mission de maîtrise d'œuvre va être lancée (200 000 €),
- la poursuite des travaux de **mise en valeur du conservatoire des métiers d'autrefois** (100 000 €),
- des études afin de créer deux **cours de padel** (72 000 €),
- une étude de programmation en vue de l'aménagement de locaux pour la **petite crèche** et le **relais petite enfance** (50 000 €).

4. La Communauté, un territoire durable

Face aux enjeux du développement durable, la Communauté s'engage sur cette voie en travaillant aussi bien sur la **transition énergétique** que la **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**.

Sobriété énergétique

La communauté entend poursuivre ses opérations de transition énergétique.

C'est ainsi que sont prévues des études énergétiques sur nos écoles afin de mettre en place des actions et des équipements adaptés.

L'opération **transition énergétique de nos écoles** représente plus d'un million.

Les autres bâtiments bénéficient également de travaux visant à **réduire nos consommations énergétiques**. Près de 370 000 € sont prévus (déchèterie, centre de loisirs, médiathèque...).

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La Communauté de communes intervient sur la gestion des cours d'eau et de leurs berges depuis 2005.

Un **programme de gestion des cours d'eau** pour la période 2019-2023 a été mis en place.

En 2023, est programmé l'**effacement du seuil du Sirech** pour un montant estimé à **200 000 €** ainsi que l'étude afin de créer un sentier d'interprétation sur l'**espace naturel sensible de Gaques**. Pour ce type d'opérations nous bénéficions d'un accompagnement financier nous permettant de réduire notre part d'autofinancement à 20 %.

L'optimisation de la gestion de nos déchets et le développement de l'économie circulaire

Notre intercommunalité adhère au **Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères** de moyenne Garonne moyennant une contribution qui ces dernières années augmente de façon considérable. Pour 2023, nous allons certainement atteindre les **2 millions d'euros**.

Le SMEEOM doit faire face à des **enjeux de taille** : une augmentation importante de la fiscalité des déchets et une diminution réglementaire de la capacité de stockage des sites de traitement entraînant une **hausse globale des coûts de traitement des déchets**.

Compte tenu de l'importance de ce poste de dépenses, la commission prospective financière œuvre sur l'**étude de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. Vu le contexte économique (inflation) et de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, sa mise en place ne se fera pas dès 2023. Toutefois, des orientations seront prises cette année afin de proposer en 2024, l'instauration de cette taxe.

Il ne s'agira pas de couvrir l'intégralité de la charge mais d'apporter une ressource supplémentaire à la Communauté et d'avoir une action pédagogique auprès des usagers et de les sensibiliser à la gestion des déchets.

Par ailleurs, la Communauté dispose de deux déchèteries sur lesquelles nous sommes également sensibles à la prévention et à la gestion des déchets.

En 2023, 850 000 € sont destinés à la création d'une recyclerie. L'objectif de cet équipement est de réduire les volumes de déchets en les valorisant dans le cadre de l'économie sociale, solidaire et circulaire.

B – Les équilibres financiers

Les grandes orientations telles qu'elles vous ont été présentées seront reprises dans notre budget à venir dont les grands équilibres suivent.

1 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

Le projet de budget 2023 atteindrait près de 42,8 millions sur la section de fonctionnement.

Dépenses					
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023	Ecart BP 2023 BP2022
011	Charges à caractère général	6 354 624,00 €	5 258 084,41 €	6 912 000,00 €	557 376,00 €
012	Charges de personnel	7 969 700,00 €	7 774 064,10 €	8 780 000,00 €	810 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 138 943,00 €	6 053 006,09 €	6 488 000,00 €	349 057,00 €
66	Charges financières	384 000,00 €	357 994,35 €	392 000,00 €	8 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	1 207,33 €	10 000,00 €	0,00 €
014	Atténuations de produits	13 269 000,00 €	13 254 432,01 €	13 320 000,00 €	51 000,00 €
022	Dépenses imprévues	529 936,00 €		329 156,02 €	-200 779,99 €
	Sous-total dépenses réelles	34 656 203,00 €	32 698 788,29 €	36 231 156,02 €	1 574 953,02 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 262 548,00 €	2 406 598,24 €	2 580 000,00 €	317 452,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 167 401,47 €		3 943 800,01 €	-2 223 601,47 €
	Total des dépenses de fonctionnement	43 086 152,47 €	35 105 386,53 €	42 754 956,02 €	-331 196,45 €

1.1 Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales comprennent notamment les réparations sur les bâtiments et les voiries, l'entretien des espaces verts, les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de carburants, les assurances, les transports, les frais d'affranchissement et la maintenance des équipements.

Ces dépenses sont estimées à **6,9 millions d'€** pour l'année 2023.

Les budgets des services intègrent les hausses de prix liées à l'inflation.

Nos trois premiers postes de dépenses sont les denrées alimentaires, l'entretien de la voirie et le coût de l'énergie.

1.2 Les subventions aux organismes

Dans les subventions aux organismes, nous retrouvons comme évoqué précédemment les **2 millions d'euros à destination du monde associatif** ainsi que les **2 millions de contribution au SMEEOM**.

La **contribution aux services d'incendie et de secours** est portée à un montant de **549 685 €** (522 451 € en 2022).

Cette année, la **participation au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal** s'élève à **273 000 €**.

Suite à la prise de la compétence assainissement collectif, le budget principal de la Communauté est amené à poursuivre le versement d'une subvention au budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées pour un montant de **300 000 €**, comme nous le verrons par la suite.

1.3 La péréquation

Parmi les atténuations de produits, outre la dotation de solidarité communautaire ; nous retrouvons également Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Communauté est contributrice à ce fonds : le montant est évalué à 1 925 000 €, soit une hausse prévisionnelle de 85 000 €.

1.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont estimés à 392 000 € pour 2023, contre 358 000 € en 2022.

1.5 L'évolution prévisionnelle des rémunérations

	MASSE SALARIALE	REMUNERATION PRINCIPALE Titulaires	Primes NBI SFT Titulaires	REMUNERATION CONTRACTUELS	Assurance statutaire + participation employeur Prévoyance santé	Charges sociales
Réalisé 2020	6 603 638 €	3 180 408 €	767 691 €	680 304 €	23 423 €	1 951 812 €
Réalisé 2021	6 664 724 €	3 317 020 €	791 106 €	636 519 €	23 466 €	1 896 613 €
Réalisé 2022	7 812 279 €	3 596 358 €	900 654 €	927 267 €	83 959 €	2 304 038 €
Prévisionnel 2023	8 719 898 €	3 839 305 €	985 499 €	1 177 410 €	101 803 €	2 615 881 €

Les prévisions de dépenses du personnel de 2023 sont estimées à la hausse (+ 11,62%) afin de tenir compte :

A - L'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice

Le décret paru le 8 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. La rémunération principale des agents va donc augmenter de 3,5 % sur année pleine en 2023 entraînant de facto la hausse des cotisations patronales.

B - Des évolutions de carrière de l'année et de l'augmentation du régime indemnitaire des agents :

Comme tous les ans, les agents voient leur carrière évoluer (échelons, grades) et en conséquence, leur rémunération.

Par ailleurs, sur une année le SMIC a été **augmenté 4 fois** (01/01/2022 (1 607€ brut), 01/05/2022, 01/08/2022, et 01/2023 (1 712€ brut)) entraînant la hausse des salaires de nombreux agents de catégorie C et de contractuels de 6,51 %.

De plus, conformément à la réglementation, le régime indemnitaire des agents a été réexaminé en 2022 ; au 1^{er} juin 2022, la majorité des agents ont vu leur régime indemnitaire augmenter, représentant sur 7 mois, **71 900€ supplémentaires**.

En 2023, l'augmentation représente en prévisionnel une hausse de la différence par rapport au réalisé 2022, soit + 51 357 €, soit 123 257 € d'augmentation du Régime Indemnitaire sur une année complète.

Enfin, comme vous le savez, nous avons adopté en décembre 2021, la participation employeur aux complémentaires santé labellisées de nos agents à hauteur de 15 € mensuel. Cela a entraîné une hausse de 9 500€ en 2022 qui est reconduite à 2023.

C - Des transferts de compétence :

Le transfert de la compétence assainissement Non Collectif eaux usées au 1^{er} janvier 2021 :

Au terme d'une année de fonctionnement, certaines communes ont émis le souhait de ne plus mettre leur personnel à disposition de la Communauté de Communes, en ce sens ; ce service s'est structuré au deuxième trimestre 2022 avec l'arrivée d'un technicien responsable du secteur assainissement, d'un agent en charge des contrôles de l'assainissement non collectif et d'un agent d'entretien des stations d'épuration et réseaux des eaux usées.

Au total, 3 agents font leur arrivée en 2022, représentant un coût supplémentaire de 69 000€ en 2022, et un prévisionnel sur l'année 2023 d'un montant de 136 500€.

Le transfert de la Lecture Publique au pôle Culture - Évènementiel en 2022 :

Le transfert a généré la mutation de 3 agents des Communes à la Communauté de Communes et le renforcement du service culturel avec la création d'un poste d'assistant administratif et le passage à temps complet de l'assistante administrative de l'école de musique, soit 4,5 équivalent temps plein au 1^{er} mai 2022.

Deux agents techniques à temps non complet ont été affectés à l'entretien des nouveaux locaux.

Enfin, des saisonniers viennent aussi renforcer les services durant la période estivale.

Ces recrutements ont représenté un coût de 99 387€ sur la moitié de l'année 2022, et représentent un prévisionnel de 150 000€ sur une année complète en 2023.

D) Le renforcement et la restructuration indispensables des services fonctionnels de la Communauté de Communes :

Notre établissement a énormément consacré à l'investissement ces dernières années, effort qu'il poursuit mais une attention particulière a été portée en 2022 au fonctionnement des services et plus particulièrement aux services fonctionnels (services gestionnaires).

Les transferts de compétences opérés ces dernières années (tourisme, voirie, assainissement, lecture publique) et ceux à venir, le renforcement et l'extension de services proposés à nos administrés et les réformes incessantes dans l'administration publique ont eu un impact important dans les services, tant en charge de travail qu'en expertise.

Nos services se sont donc renforcés en 2022 : services juridique, ressources humaines, comptable, assainissement, technique, police intercommunale et informatique ; les recrutements vont se poursuivre sur 2023 suite aux postes créés l'an passé et non encore pourvus.

Ces recrutements à venir (10) sont inclus dans le prévisionnel 2023.

E - Enfin, il est à noter que :

- l'assurance statutaire du personnel qui nous couvre en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès d'un agent apparaît dans les charges de personnel pour un prévisionnel annuel 2023 de 60 000 € (il ne s'agit pas de salaires),

Jusqu'en 2021, notre masse salariale a évolué bien en deçà de l'évolution annuelle moyenne des dépenses de personnel des groupements de communes à fiscalité propre qui est de 7,1 %. Notre évolution était aux alentours de 2 à 3 % ; pour 2022, l'augmentation a été de 14,15%, et 2023 un prévisionnel de 11,62 %, néanmoins nécessaire pour un établissement de notre importance avec des compétences fortement intégrées.

1.6 Le schéma de mutualisation

A - BILAN Schéma de mutualisation 2014/2020

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 4 décembre 2015, le plan d'actions 2015/2020 prévoyait :

1 - la création de services communs : c'est ainsi que certains services fonctionnels ont été mis en commun entre la Communauté de Communes et le CIAS ; par ailleurs, les services ressources de la Communauté de Communes apportent leur expertise aux Communes membres qui les sollicitent.

Il s'agit des services suivants :

31 Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023



- Financier et Comptable,
- Ressources Humaines,
- Informatique,
- Commande Publique,
- Communication,

Cette mise en commun s'est accompagnée du transfert des personnels à la Communauté de Communes.

2 - la Mise à disposition aux Communes membres de certains services opérationnels :

- Service Jeunesse et sport et Ecole de Musique dans le cadre des interventions pour les activités péri-scolaires des Communes,
- Service Police Intercommunale et Fourrière animale.

Des conventions ont été passées avec les Communes ayant souhaité adhérer.

3 - les groupements de commandes

Le service Commande publique de la Communauté de Communes a passé un certain nombre de marchés publics en groupement de commandes avec le CIAS ou des Communes membres ; il s'agit :

- du marché de fournitures administratives avec les communes l'ayant souhaité,
- du marché d'assurance statutaire du personnel et du contrat collectif maintien de salaire passés avec le CIAS,
- de Maîtrises d'ouvrage partagées avec les Communes de Valence d'Agen, de Lamagistère et d'Auvillar.

En cours et à venir :

- achat de tondeuses auto-portées,
- achat d'Équipements de Protection Individuelle (EPI),
- achat de produits de nettoyage.
- achat de défibrillateurs réglementaires.

La première période du schéma de mutualisation est arrivée à son terme en 2020.

B - Schéma de mutualisation 2022-2026

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services, entre les services de la Communauté de Communes et les services des communes membres doit être établi ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit prévoir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation :

- sur les effectifs de la Communauté de Communes et des Communes concernées,
- sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis (simple) aux conseils municipaux et le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour l'adoption de ce schéma.

Comme je vous l'ai précisé, le précédent schéma de mutualisation a permis :

- la mutualisation des services fonctionnels entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- la mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes aux Communes dans des secteurs opérationnels : activités périscolaires et police intercommunale.
- des groupements de commande.

Il convient maintenant de poursuivre et d'approfondir ces actions avec le nouveau schéma de mutualisation, dans un cadre de dialogue social et en concertation avec les communes membres.

2 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

Recettes					
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023	Ecart BP 2023 BP2022
70	Produits des services	2 181 500,00 €	2 201 002,03 €	2 300 000,00 €	118 500,00 €
73	Impôts et taxes	22 448 737,00 €	22 636 272,00 €	22 855 000,00 €	406 263,00 €
74	Dotations, subventions et participations	12 906 949,00 €	13 091 281,13 €	12 900 000,00 €	-6 949,00 €
75	Autres produits de gestion courante	188 780,00 €	211 234,16 €	235 000,00 €	48 220,00 €
76	Produits financiers	18,00 €	18,75 €	18,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	298 500,00 €	503 522,72 €	100 000,00 €	-198 500,00 €
013	Atténuations de charges	44 997,00 €	56 934,74 €	15 000,00 €	-29 997,00 €
	Sous-total recettes réelles	38 067 481,00 €	38 700 265,53 €	38 405 018,00 €	337 537,00 €
042	Opérations d'ordre	10 000,00 €	24 697,44 €	10 000,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement	5 008 671,47 €		4 339 938,02 €	-668 733,45 €
	Total recettes de fonctionnement	43 086 152,47 €	38 724 962,97 €	42 754 956,02 €	-331 196,45 €

2.1 Les recettes fiscales

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées à **taux constant** à 22,9 millions d'€ pour 2023, contre 22,6 millions d'€ en 2022.

Les bases fiscales évoluant à la hausse pour 2023, le produit supplémentaire estimé sur le foncier bâti est de 435 000 €.

Suite à la suppression de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, une compensation nous sera versée représentant la moyenne du produit perçu sur la période 2020-2023. N'ayant pas connaissance du produit potentiel pour 2023, est prévue un montant de 1,5 millions, correspond à la moyenne 2020-2022, soit une baisse de près de 50 000 €.

Quant à la **fraction de TVA**, son produit est estimé à 2,8 millions, soit une évolution de 130 000 € par rapport à 2022, en application du taux de progression prévisionnel estimé dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2023, soit 5,1 %, qui sera ensuite ajusté en PLF 2024.

Les **compensations fiscales** sont quant à elles, leurs montants sont reconduits en 2023, soit plus de 11 millions d'euros.

Par délibération du 23 Mars 2018, il a été instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} Janvier 2019. Le produit de la taxe correspond au montant des dépenses prévues diminuées des éventuelles recettes, arrêté à la somme de 50 000 €. La direction des finances publiques répartira ensuite le montant de cet impôt sur l'ensemble des

contribuables du territoire de la CC2R. Depuis 2021, la somme de 50 000 € est désormais ventilée en deux enveloppes dont une relative à la compensation.

2.2 Les recettes étatiques

La recette induite du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est estimée à **4,92 millions d'euros**, identique aux années précédentes.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) devrait être stable pour 2023, **2,57 millions d'euros**.

La contribution pour le redressement des finances publiques demeurerait en 2023 à **444 984 €**.

Toutefois, en ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement, elle devrait continuer de diminuer pour arriver à un montant estimé de **898 000 €**, soit une perte de 47 000 € par rapport à 2022.

2.3 Les recettes des services

Les tarifs des services restent identiques à ceux applicables en 2023.

Les recettes des services, incluant les refacturations de personnel aux budgets annexes, sont estimées à **2,3 millions d'euros**, soit une hausse de près de 100 000 €.

2.4 Le remboursement de la TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2023, cette recette est estimée à **175 000 €**.

2.5 Les produits exceptionnels

100 000 € seront inscrits en recettes exceptionnelles liés aux remboursements des assurances suite aux sinistres. Resterait à percevoir une indemnité différée de l'ordre 95 000 € suite au sinistre de la piscine d'hiver.

2.6 La reprise du résultat de 2022

Le résultat de 2022 sera repris par anticipation lors de l'adoption du budget primitif 2023. Il est estimé à **4,3 millions d'€** après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement

Lors du budget primitif, le résultat antérieur déficitaire d'un montant de 5,8 millions d'euros sera repris par anticipation ainsi que les restes à réaliser :

- dépenses : 3,2 millions d'euros
- recettes : 4,8 millions d'euros.

Dépenses						
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Restes à réaliser	Demandes 2023	Ecart BP 2023 BP2022
16	Emprunts et dettes	1 940 200,00 €	1 923 449,95 €		1 995 200,00 €	55 000,00 €
204	Subventions d'équipement	3 971 325,32 €	2 010 730,50 €	1 522 484,18 €	2 240 000,00 €	-208 841,14 €
20	Immobilisations incorporelles	682 223,00 €	172 808,47 €	501 136,21 €		
21	Immobilisations corporelles	7 665 275,69 €	4 065 970,43 €	839 893,72 €	9 971 000,00 €	189 105,48 €
23	Immobilisations en cours	2 876 389,32 €	1 693 336,38 €	100 963,56 €		
	Sous-total Opérations d'équipement	15 195 213,33 €	7 942 845,78 €	2 964 477,67 €	12 211 000,00 €	-19 735,66 €
26	Participations et créances	2 000,00 €	2 000,00 €		0,00 €	-2 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	407 440,00 €	61 414,91 €	284 380,09 €	10 000,00 €	-397 440,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	24 697,44 €		10 000,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	15 513,47 €				-15 513,47 €
001	Solde d'exécution	3 347 321,66 €			5 865 472,32 €	2 518 150,66 €
	Total des dépenses d'investissement	20 917 688,46 €	9 954 408,08 €	3 248 857,76 €	20 091 672,32 €	2 138 461,53 €
					23 340 530,08 €	

Le projet de budget pour 2023 dépasserait les 23 millions d'euros sur la section d'investissement.

3.1 Les opérations d'investissement et les autorisations de programme

Les principaux chantiers et projets vous ont été présentés.

Les nouvelles inscriptions concernant les **dépenses d'équipement** au titre de l'année 2023 atteindraient **9 971 000 €**. A ce montant, il convient de rajouter les restes à réaliser de **1 442 000 €**.

Les principales opérations réalisées par la Communauté font l'objet d'Autorisations de Programme, les dépenses étant réalisées sur plusieurs années.

L'évolution de ces autorisations vous est proposé en suivant, en tenant compte des réalisations antérieures et des évolutions de certains projets.

Les crédits de paiement pour 2023, à l'heure actuelle, approchent les 9 millions d'euros selon les premières estimations, dont 1,8 millions à destination des fonds de concours. Toutefois des arbitrages doivent se faire quant à la programmation et au phasage des projets (voirie, bâtiments...).

Les services sont par ailleurs en demande d'équipements ou de menus aménagements sur les bâtiments.

Tel est le cas pour la cuisine communautaire qui voit son matériel de cuisine vieillir et dont les besoins sont estimés à 100 000 €.

Détail des opérations gérées en autorisations de programme

N°	Objet	Date de création	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
			Montant	Révision de l'exercice	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
59	Locaux CC2R	2012	8 502 981,30 €	14 224,02 €	8 517 205,32 €	8 488 656,14 €	28 549,18 €	0,00 €	-0,00 €
66	Office de Tourisme	2013	1 859 997,22 €	-15 930,56 €	1 844 066,66 €	1 844 066,66 €			0,00 €
88	Maison de santé	2016	4 518 781,96 €	23 283,53 €	4 542 065,49 €	4 450 065,49 €	92 000,00 €		0,00 €
89	PLUi-H	2016	513 000,00 €		513 000,00 €	431 333,96 €	50 000,00 €	31 666,04 €	0,00 €
99	Réaménagement de la piscine d'hiver	2019	1 106 027,51 €	27 988,69 €	1 134 016,20 €	1 017 016,20 €	117 000,00 €		0,00 €
FC	Fonds de concours	2018	7 503 484,01 €		7 503 484,01 €	6 403 880,71 €	850 000,00 €	199 603,30 €	50 000,00 €
104	Transition énergétique écoles	2021	2 915 889,35 €		2 915 889,35 €	1 629 871,68 €	1 020 000,00 €	150 000,00 €	117 017,67 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 460 403,32 €		1 460 403,32 €	880 406,87 €	369 000,00 €	208 000,00 €	2 996,45 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	2 366 172,05 €		2 366 172,05 €	608 732,05 €	1 350 000,00 €	350 000,00 €	57 440,00 €
107	Voirie 2021	2021	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	1 261 083,45 €	128 000,00 €	91 624,17 €	19 292,38 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	2021	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €	781 813,32 €	950 000,00 €	1 760 850,00 €	5 507 336,68 €
108	Voirie 2022-2026	2022	3 420 000,00 €	550 000,00 €	3 970 000,00 €	980 562,45 €	1 619 600,00 €	1 140 000,00 €	229 837,55 €
109	Circulation douce 2022-2026	2022	3 300 000,00 €		3 300 000,00 €	287 163,44 €	1 595 000,00 €	1 100 000,00 €	317 836,56 €
110	Recyclerie	2022	631 800,00 €	176 003,00 €	807 803,00 €	7 803,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					49 374 105,40 €		8 969 149,18 €		

3.2 Les subventions versées

Les 2 240 000 € de subventions d'équipement vous ont déjà été présentées. Pour rappel, il s'agit de :

- 1 800 000 € de fonds de concours à destination des communes,
- 400 000 € d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- 36 000 € de soutien à l'investissement au secteur agricole,
- 4 000 € de subvention à Tarn-et-Garonne numérique.

3.3 Le remboursement de la dette

L'annuité de la dette pour 2023 est estimée à **397 000 €** d'intérêts, et **1 990 000 €** de capital remboursé.

Ainsi l'évolution prévisionnelle des annuités de remboursement des emprunts en-cours serait la suivante :

C.C.2 Rives

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	2 337 919,40 €	351 463,47 €	1 986 455,93 €	0,00 €	0,00 €	16 030 606,62 €
2024	2 345 553,34 €	366 418,15 €	1 979 135,19 €	0,00 €	0,00 €	16 044 150,69 €
2025	2 328 115,41 €	317 517,35 €	2 010 598,06 €	0,00 €	0,00 €	14 065 015,50 €
2026	2 314 113,11 €	270 973,81 €	2 043 139,30 €	0,00 €	0,00 €	12 054 417,44 €
2027	2 213 532,26 €	214 568,18 €	1 998 964,08 €	0,00 €	0,00 €	10 011 278,14 €
2028	2 040 010,26 €	171 959,16 €	1 868 051,10 €	0,00 €	0,00 €	8 012 314,06 €
2029	1 778 849,17 €	132 196,05 €	1 646 653,12 €	0,00 €	0,00 €	6 144 262,96 €
2030	1 770 021,43 €	93 780,59 €	1 676 240,84 €	0,00 €	0,00 €	4 497 609,84 €

4 – Les orientations en matière de recettes d'investissement

Recettes						
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Restes à réaliser	Demandes 2023	Ecart BP 2023 BP2022
16	Emprunts et dettes	3 510 200,00 €	1 303 500,00 €	2 000 000,00 €	3 705 000,00 €	2 194 800,00 €
10	Dotations, fonds divers	3 050 504,95 €	2 882 074,88 €		5 988 309,89 €	2 927 804,94 €
13	Subvention d'investissement	4 699 594,04 €	824 084,30 €	2 541 640,10 €	2 160 000,00 €	2 046,00 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €		30 000,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions	760 000,00 €			77 400,00 €	-682 600,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	407 440,00 €	0,00 €	284 380,09 €	10 000,00 €	-113 059,91 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 262 548,00 €	2 406 598,24 €		2 580 000,00 €	317 452,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 167 401,47 €			3 943 800,01 €	-2 223 601,47 €
Total recettes d'investissement		20 917 688,46 €	7 436 257,42 €	4 826 020,19 €	18 514 509,89 €	2 422 841,62 €
					23 340 530,08 €	

4.1 Les recettes d'investissement, hors emprunt

Les recettes d'investissement se composent principalement de :

- l'autofinancement,
- les subventions,
- le remboursement d'une partie de la TVA au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- d'autres recettes exceptionnelles (vente, ...).

Le **remboursement de la TVA** sur les opérations d'investissement réalisées *via* le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à 1,7 millions euros et est proportionnel aux prévisions des dépenses d'équipement.

Les principaux travaux réalisés par la CC2R en 2022 et les années antérieures ont fait l'objet d'arrêtés de subventions. Le versement des **subventions** va se poursuivre avec la continuité et l'achèvement prochain des travaux.

Les subventions attendues s'élèvent à **4,7 millions d'€** dont 2,5 millions d'€ de crédits de reports.

Les **produits des cessions** représentent **77 400 €** (terrains situés sur la zone de Prouxet).

4.1 Le recours à l'emprunt

La Communauté de Communes se dote d'un **plan pluriannuel d'investissement ambitieux** sur la durée du mandat. Compte tenu des besoins, un emprunt de 2 000 000 € a été contracté dans le cadre des restes à réaliser dont le remboursement de la première échéance interviendra en 2024.

L'année 2023 concrétise la poursuite de cette vague d'investissement. Cette première ébauche de budget, dont des arbitrages restent à faire, nécessiterait un **emprunt d'équilibre de 3,7 millions d'euros**.

Le montant de cet emprunt peut être amené à fluctuer à la baisse. En effet, des ajustements seront à faire compte tenu des informations fiscales à venir et des potentielles recettes de nos partenaires (Etat, Région et Département).

Budgets Annexes

Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC)

En 2022, seuls les diagnostics ventes et constructions se sont poursuivis. Avec le recrutement d'un agent dédié au service, les campagnes de diagnostics devraient reprendre cette année.

Le budget serait donc estimé comme suit :

DÉPENSES	Budget 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023
011- Charges à caractère général	7 745 €	5 696,09 €	7 000 €
012- Charges de personnel	33 268 €	32 288,68 €	34 229 €
022- Dépenses imprévues	946 €		
65 - Autres charges de gestion courante	1 266 €	516,00 €	500 €
002 - Résultat d'exploitation reporté			4 246 €
Total Dépenses Fonctionnement	43 225 €	38 500,77 €	45 975 €

RECETTES	Budget 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023
002 - Résultat d'exploitation reporté	20 225 €		
70 - Redevances assainissement	23 000 €	13 740,00 €	45 975 €
77 - Produits exceptionnels		290,34 €	
Total Recettes Fonctionnement	43 225 €	14 030,34 €	45 975 €

Budget annexe : Tourisme

Au 1^{er} Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif doté de la seule autonomie financière. Ainsi, ce service fait l'objet d'un budget annexe propre, mais le conseil communautaire reste compétent pour la gestion administrative et financière de ce budget.

Le budget serait estimé comme suit :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
	Dépenses réelles	271 371,80 €	250 436,32 €	286 955,24 €	266 394,78 €	323 365,00 €
011	Charges à caractère général	90 971,74 €	70 088,27 €	100 417,24 €	80 623,49 €	107 615,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 400,06 €	180 348,05 €	186 538,00 €	185 771,29 €	215 750,00 €
	Dépenses d'ordre	2 350,80 €	2 350,80 €	8 044,76 €	3 982,36 €	5 945,00 €
023	Virement à la section d'investissement			4 061,76 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	2 350,80 €	3 983,00 €	3 982,36 €	5 945,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	273 722,60 €	252 787,12 €	295 000,00 €	270 377,14 €	329 310,00 €

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
	Recettes réelles	273 722,60 €	240 535,13 €	295 000,00 €	265 238,67 €	329 310,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 250,17 €		24 998,18 €		19 859,71 €
70	Produits des services	10 200,00 €	14 262,70 €	16 000,00 €	11 236,85 €	11 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	226 272,43 €	226 272,43 €	254 001,82 €	254 001,82 €	298 450,29 €
77	Produits exceptionnels					
	Total recettes de fonctionnement	273 722,60 €	240 535,13 €	295 000,00 €	265 238,67 €	329 310,00 €

La section de fonctionnement serait en hausse de 12 % en 2023, en comparaison au budget 2022, pour atteindre un peu plus de 329 000 €.

Les actions phares pour 2023 consistent en :

- la participation à différents salons afin de promouvoir notre territoire,
- intensifier les campagnes de communication payantes sur les réseaux sociaux,
- poursuivre la politique du vélo...

La section de fonctionnement serait équilibrée avec une subvention d'un peu plus de 270 000 € (contre 254 000 € en 2022).

La taxe de séjour, non instaurée à ce jour, au niveau de notre intercommunalité va être à l'étude : un groupe de travail sera constitué afin de nous faire des propositions.

Section d'Investissement

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
	Dépenses réelles	17 210,00 €	12 805,36 €	26 100,00 €	6 000,00 €	17 100,00 €
20-21	Immobilisations incorporelles et corporelles	17 210,00 €	12 805,36 €	26 100,00 €	6 000,00 €	17 100,00 €
	Total dépenses d'investissement	17 210,00 €	12 805,36 €	26 100,00 €	6 000,00 €	17 100,00 €

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
	Recettes réelles	14 859,20 €	2 100,60 €	18 055,24 €	0,00 €	11 159,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 859,20 €		6 505,24 €		4 487,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 100,60 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement			9 000,00 €	0,00 €	6 671,40 €
	Recettes d'ordre	2 350,80 €	2 350,80 €	8 044,76 €	3 982,36 €	5 941,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement			4 061,76 €		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	2 350,80 €	3 983,00 €	3 982,36 €	5 941,00 €
	Total recettes d'investissement	17 210,00 €	4 451,40 €	26 100,00 €	3 982,36 €	17 100,00 €

La section d'investissement atteindrait 17 100 € afin de procéder à l'acquisition d'équipements utiles à la promotion touristique.

Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Compte tenu des **disparités tarifaires** existantes sur notre territoire, un **lissage** a été adopté en Conseil Communautaire pour arriver en 2029 à un tarif unique.

L'année 2023 est la première année où les tarifs fluctuent. Globalement, il s'agit d'atteindre un prix minimum de **30 € HT pour la part fixe** et **0,30 € HT pour la part variable**.

L'enjeu est de taille en terme de tarification car il conditionne l'**éligibilité aux subventions** de l'Agence de l'Eau.

La revalorisation des tarifs permettrait d'obtenir un produit supplémentaire de **90 000 €** en 2023.

Le budget assainissement est également impacté par la **hausse du coût de l'énergie**. En effet, ce poste représente près de 37 % des charges à caractère général.

Le budget 2023 serait estimé comme suit, mais doit toutefois être affiné par le conseil d'exploitation et la commission environnement :

Section d'exploitation

Malgré la volonté de réduire la subvention d'équilibre en provenance du budget principal, compte tenu des hausses des prix et de la structuration en terme de personnel de ce service, il vous sera proposé de **maintenir la somme de 300 000 €**.

Code	Libellé	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023	Ecart BP 2023 BP 2022
011	Charges à caractère général	543 250,00 €	466 694,95 €	591 485,00 €	48 235,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	275 375,00 €	273 942,04 €	304 360,00 €	28 985,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 700,00 €	2 775,69 €	9 500,00 €	3 800,00 €
66	Charges financières	41 000,00 €	38 996,28 €	44 800,00 €	3 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	85,52 €	500,00 €	-500,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €		4 005,11 €	4 005,11 €
023	Virement à la section d'investissement	199 077,90 €	0,00 €		-199 077,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	345 899,42 €	519 000,00 €	169 000,00 €
Total des dépenses d'exploitation:		1 445 402,90 €	1 158 393,90 €	1 503 650,11 €	58 247,21 €

Code	Libellé	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023	Ecart BP 2023 BP 2022
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services, domaine	662 800,00 €	643 455,42 €	772 200,00 €	109 400,00 €
74	Dotations, subventions et participations	320 000,00 €	17 120,00 €	317 000,00 €	-3 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,20 €	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers			0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	300 334,73 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	700,00 €	549,91 €	5 000,00 €	4 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	99 479,85 €	145 000,00 €	45 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement	361 902,90 €		264 450,11 €	-97 452,79 €
Total des recettes d'exploitation:		1 445 402,90 €	1 060 941,11 €	1 503 650,11 €	58 247,21 €

La section d'exploitation atteindrait un peu plus de 1 500 000 € en 2023, soit une hausse de 58 000 €.

L'autofinancement de la section d'investissement, en 2023, se limite seulement aux amortissements.

Section d'Investissement

Il s'agit d'un budget contraint où les dépenses doivent être mesurées et adaptées à nos capacités.

Code	Libellé	Budget 2022	CA 2022	Restes à réaliser	Budget 2023	Ecart BP 2023 BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €	197 998,29 €		195 000,00 €	-5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières					
30	Diagnostics	158 112,40 €	84 344,33 €	34 052,80 €	99 000,00 €	-25 059,60 €
31	Presse à boues	44 900,00 €	9 986,65 €	25 034,47 €	50 000,00 €	30 134,47 €
32	Réseaux	511 670,95 €	146 999,87 €	211 624,71 €	675 000,00 €	374 953,76 €
33	Branchements	106 000,00 €	29 015,29 €	78 154,24 €	130 000,00 €	102 154,24 €
34	Stations d'épuration	256 695,00 €	46 404,85 €	60 785,84 €	273 000,00 €	77 090,84 €
35	Matériel – Equipement	47 070,00 €	39 777,56 €	2 944,14 €	15 500,00 €	-28 625,86 €
36	Télégestion	9 300,00 €	9 021,20 €		5 000,00 €	-4 300,00 €
37	Réhabilitation station Malause	80 000,00 €	11 136,56 €		720 000,00 €	640 000,00 €
38	SIG	6 300,00 €	0,00 €		4 200,00 €	-2 100,00 €
020	Dépenses imprévues	6 489,00 €	0,00 €		12 835,52 €	6 346,52 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	99 479,85 €		145 000,00 €	45 000,00 €
041	Opérations patrimoniales					0,00 €
001	Déficit d'investissement					0,00 €
Total des dépenses d'investissement :		1 526 537,35 €	674 164,45 €	412 596,20 €	2 324 535,52 €	1 210 594,37 €
					2 737 131,72 €	

Notre politique d'investissement doit faire face à des **obligations réglementaires** et une forte pression afin de réaliser les diagnostics sur l'ensemble de notre territoire.

Par ailleurs, les **équipements vieillissants** nous imposent de réaliser des travaux sur nos stations et réseaux.

Le budget 2023, avec reprise des restes à réaliser, dépasserait les 2,7 millions d'euros dont près de **2,4 millions d'euros de dépenses d'équipement**.

L'opération majeure de l'année consiste en la **réhabilitation de la station de Malause** dont le marché de travaux s'élève à **792 000 €**. Compte tenu de la durée des travaux, la somme de **720 000 €** serait inscrite en 2023.

Code	Libellé	Budget 2022	CA 2022	Restes à réaliser	Budget 2023	Ecart BP 2023 BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilés	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €	1 200 000,00 €	940 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	5 000,00 €		15 000,00 €	10 000,00 €
30	Diagnostics	79 000,00 €	0,00 €	75 281,30 €	49 500,00 €	-29 500,00 €
31	Presse à boues					
32	Réseaux	0,00 €	5 156,00 €			
33	Branchements					
34	Stations d'épuration					
35	Matériel – Equipement	0,00 €	14 000,00 €			
36	Télégestion	0,00 €	0,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
37	Réhabilitation station Malause				288 000,00 €	288 000,00 €
001	Reprise de résultat	633 459,45 €	633 459,45 €		329 350,42 €	-304 109,03 €
024	Produits des cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	345 899,42 €		519 000,00 €	169 000,00 €
041	Opérations patrimoniales					
021	Virement de la section de fonctionnement	199 077,00 €				-199 077,00 €
Total des recettes d'investissement :		1 526 536,45 €	1 003 514,87 €	335 281,30 €	2 401 650,42 €	875 313,97 €
					2 737 131,72 €	

Afin d'assurer le financement de ces projets, la Communauté peut bénéficier de subventions (Agence de l'Eau et Département) sous certaines conditions.

Tel est le cas pour les diagnostics où un **financement de 50 %** peut être espéré.

Quant à la station de Malause, est inscrit un montant prudent de 288 000 € de subventions, soit 40 %, en espérant obtenir à minima 50 %.

Les premières hypothèses de travail font donc état d'un **emprunt d'équilibre à** contracter à hauteur de 1 200 000 €.

Il est à noter que dans le cadre des restes à réaliser un emprunt de 260 000 € va être mobilisé sur ce premier trimestre.

Le capital restant dû de dette s'élève à 1,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 dont 480 000 € d'avance remboursable à la Communauté.

2023D1-1-2-19

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DU MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE À AUVILLAR

ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 11 janvier 2023 à 12h00, concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du musée de la faïence et de la batellerie à Auvillar.

Cette consultation, en procédure avec négociation, est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Le choix du titulaire s'effectue en deux temps :

- la phase candidature, au terme de laquelle 5 candidats ont été admis à présenter une offre,
- la présente phase offre, au terme de laquelle le ou les attributaires sont choisis.

Suite à la phase candidature et après délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2022, les 5 candidats suivants ont donc été admis à remettre leur offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ATELIER O-S ARCHITECTES (en groupement)	75010 - PARIS
BASALT ARCHITECTURE (en groupement)	95120 - ERMONT
DIE WERFT ARCHITECTURE ET MUSÉOGRAPHIE (en groupement)	75020 - PARIS
PLUS SARL D'ARCHITECTURE (en groupement)	33110 - LE BOUSCAT
SARL BACH NGUYEN ARCHITECTURE (en groupement)	75014 - PARIS

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 13 février 2023 pour le jugement des offres.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Moyens humains et matériels affectés au contrat	20.0 %

3 - Méthodologie et compréhension du projet, des contraintes et des exigences, notamment sur les aspects fonctionnels, muséographiques, scénographiques et énergétiques ainsi que du suivi des travaux.	40.0 %
---	--------

A l'issue du dépôt des offres, une première analyse a été réalisée et le candidat ATELIER O-S ARCHITECTES (en groupement) a été éliminé, conformément aux prescriptions du règlement de la consultation qui prévoit, en phase offre, que dans la mesure où plus de 3 candidats ont été admis à présenter une offre, l'offre jugée économiquement la moins avantageuse par application des critères d'attribution est éliminée sur la base des offres initiales.

Les 4 candidats restants ont été sollicités pour remettre leur offre finale, sur la base de laquelle le marché est attribué. Cette offre finale contient l'offre ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) détaillées ci-dessous :

- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)
- SSI (système de sécurité incendie)
- EEI (évaluation environnementales et mesures pour la réduction des impacts)
- HQE (haute qualité environnementale)

Estimation du montant des travaux en HT : 1 580 000 €		
Nom ou raison sociale du candidat	Prix HT sans PSE	Prix HT avec PSE
BASALT ARCHITECTURE (en groupement)	247 428 €	277 290 €
PLUS SARL D'ARCHITECTURE (en groupement)	243 750 €	278 950 €
SARL BACH NGUYEN ARCHITECTURE (en groupement)	327 086 €	398 889 €
DIE WERF ARCHITECTURE ET MUSÉOGRAPHIE (en groupement)	336 832 €	390 332 €
ATELIER O-S ARCHITECTES (en groupement)	342 503 €	372 503 €

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat BASALT ARCHITECTURE (en groupement) a présenté une offre technique et financière qui répond le mieux au besoin, particulièrement sur les aspects muséographie et scénographique.

En effet, l'offre présente une méthodologie plus pertinente, notamment au niveau du planning et du décalage entre la phase architecturale et muséographique afin de bénéficier de matériel plus performant. La note fait apparaître l'importance d'une conception scénographique apportant dynamisme et rythme avec parcours immersifs multisensoriel. La dimension territoriale (point important du programme) est parfaitement comprise avec la proposition d'une vidéo « mapping » présentant le territoire de la CC2R.

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant avec PSE :

Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Note sur 100 sans PSE	Note sur 100 avec PSE
1	BASALT ARCHITECTURE (en groupement)	84,91	85,50
2	PLUS SARL D'ARCHITECTURE (en groupement)	82,50	82,26
3	SARL BACH NGUYEN ARCHITECTURE (en groupement)	71,81	69,81
4	DIE WERF ARCHITECTURE ET MUSÉOGRAPHIE (en groupement)	69,45	68,92
5	ATELIER O-S ARCHITECTES (en groupement)	50,97	52,28

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché à BASALT ARCHITECTURE (en groupement) pour les sommes mentionnées à l'acte d'engagement et ses annexes, soit un montant estimé à **277 290 € HT**,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché à BASALT ARCHITECTURE (en groupement) pour les sommes mentionnées à l'acte d'engagement et ses annexes, soit un montant estimé à **277 290 € HT**,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Jean Paul TERRENNE :

Le choix s'est porté sur le bureau d'études qui a su associer deux éléments : la restructuration du bâtiment et la scénographie.

OR : Objectif de mise en valeur du territoire

2023D1-1-2-20

OBJET : CONTRAT DE REPRISE DES DÉCHETS DES DÉCHETTERIES DE LA CC2R

ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES ET DE FOURNITURES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 20 janvier 2023 à 12h00, pour le traitement des déchets des déchetteries de la CC2R, à savoir les déchets verts (broyage, compostage) et les déchets chimiques (solvants, acides, bases, aérosols, filtres à huile...).

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Déchets verts (broyage, compostage)
- Lot 2 : Déchets chimiques

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 13 février 2023 pour le jugement des offres.

LOT 1 : DÉCHETS VERTS (BROYAGE, COMPOSTAGE)

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL APAG ENVIRONNEMENT	82100 CASTELSARRASIN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %

2 - Valeur technique	40.0 %
<i>2.1 - Organisation, méthodologie, mesures de sécurité et modalités de transport et de broyage</i>	20.0 %
<i>2.2 - Moyens humains et matériels dont dispose le candidat pour satisfaire à l'exigence de qualité de produit fini et de la prestation globale</i>	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat SARL APAG ENVIRONNEMENT présente l'offre la mieux-disante, son prix et son mémoire répondant au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant HT du broyage, transport et broyage sur place des déchets verts au regard du DQE
1	SARL APAG ENVIRONNEMENT	<p>Broyage sur le site de la déchetterie de Mesplès à Lamagistère, y compris transport du broyeur, bennes de chargement : 26 750,00 € pour 2500 tonnes estimées au prix unitaire de 10,70 €</p> <p>Chargement des déchets en mélange broyés sur le site de la déchetterie de Mesplès à Lamagistère, transport et déchargement sur une plateforme agréée pour le compostage: 54 150,00 € pour 2500 tonnes estimées au prix unitaire de 21,66 €</p> <p>Broyage sur le site de la déchetterie de Mesplès à Lamagistère et dépôt dans le casier : 5 350 € pour 500 tonnes estimées au prix unitaire de 10,70 €</p> <p>Soit un montant total HT, au regard du DQE, de 86 250 €</p>

LOT 2 : DÉCHETS CHIMIQUES

Les deux entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
TRIADIS SERVICES	31140 SAINT-ALBAN
EOVAL – Entreprise Occitane de Valorisation	31390 LAFITTE VIGORDANE

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Délai d'exécution	20.0 %
3 - Valeur technique	10.0 %
<i>3.1 - Méthodologie de prestation des rotations - respect des normes de sécurité - formation - vétusté des véhicules - modalités d'organisation et de continuité du service</i>	5.0 %
<i>3.2 - Modalités de préservation de l'environnement - interventions pour limiter les rotations - méthodologie de nettoyage des bennes - dispositions environnementales de l'entreprise</i>	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat TRIADIS SERVICES obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant HT des transports et traitement des déchets au regard du DQE
1	TRIADIS SERVICES	<u>75 812.50 €</u>

2	EOVAL – Entreprise Occitane de VALorisation	<u>77 969,30 €</u>
---	--	--------------------

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - Déchets verts (broyage, compostage) : d'attribuer le marché de services au candidat SARL APAG ENVIRONNEMENT pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 2 - Déchets chimiques : d'attribuer le marché de services au candidat TRIADIS SERVICES pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1 - Déchets verts (broyage, compostage) : d'attribuer le marché de services au candidat SARL APAG ENVIRONNEMENT pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 2 - Déchets chimiques : d'attribuer le marché de services au candidat TRIADIS SERVICES pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2023D5-7-6-21

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES (CC2R) PAR SES COMMUNES MEMBRES ET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2R, PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le Président informe de la modification statutaire du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais dénommé Tarn-et-Garonne Aménagement, afin de se constituer en tant que syndicat à la carte, capable d'assurer pour le compte de ses membres les compétences qui lui auront été transférées.

Pour rappel, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est un syndicat mixte ouvert créé en 2016 et composé du Conseil Départemental, des intercommunalités du Tarn-et-Garonne (hors Grand Montauban) et de trois communes (Reyniès, Lacourt St Pierre et Escatalens).

Sa vocation première est de répondre à un défi majeur de résorption de la fracture numérique par l'aménagement numérique du territoire, à travers 78 opérations de montées en débit mais aussi et surtout le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire qui arrive à son terme mi-2023.

En parallèle, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité récemment engager une réflexion sur un autre défi majeur à mener contre des phénomènes climatiques qui menacent de plus en plus notre environnement et le monde agricole : celui de la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

C'est pourquoi par délibération du 6 décembre 2022, les nouveaux statuts du syndicat mixte ont été adoptés et viennent modifier l'objet et l'organisation du syndicat avec :

- l'inscription d'une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences (y compris l'aménagement numérique) ;
- l'inscription d'activités et missions complémentaires à ses compétences, et incluant notamment la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage défini à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique ;
- le changement de nom du syndicat au profit de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Ces nouveaux statuts répondent à 2 défis majeurs :

Garantir aux membres actuels du syndicat la poursuite des missions déjà entreprises en faveur de l'aménagement et des usages numériques selon des ambitions et une répartition financière inchangée,

Permettre aux membres qui le souhaitent (grâce au nouveau format de syndicat à la carte) de converger vers de nouvelles politiques à engager en faveur de la maîtrise de l'eau et qui répondent aux objectifs de la Charte Départementale signée en 2021 de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution, à savoir :

Le curage des retenues existantes

la réaffectation de retenues nouvelles

La création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m³)

Cette nouvelle compétence s'appuiera sur un mode de fonctionnement, un budget annexe et des ressources qui lui seront propres.

A ce jour, la CC2R est membre de Tarn-et-Garonne Aménagement au titre de la compétence aménagement numérique.

Elle souhaite désormais adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau et elle doit, pour ce faire, détenir la compétence à transférer, ce qui implique :

de prendre une délibération proposant le transfert de compétence relative à la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, et proposant les statuts modifiés de la Communauté de communes intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire/facultative ;

de soumettre cette proposition à ses communes membres afin que chacune d'entre elles se prononce, dans les délais et selon les conditions de majorité requises prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de cette compétence de la commune à la CC2R et sur la modification statutaire de la CC2R ;

de transférer la compétence au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement à compter de la date à laquelle le transfert de la compétence entre les communes membres et l'EPCI est effectif et sans préjudice du délai de deux mois prévu à l'article 16 des statuts du Syndicat.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'approuver le transfert à la CC2R de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant cette nouvelle compétence facultative / supplémentaire ;

- de proposer aux communes membres de se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17

du CGCT ;

- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le transfert à la CC2R de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant cette nouvelle compétence facultative / supplémentaire ;
- de proposer aux communes membres de se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Eric Delfariel :

Il partage les idées du Président sur la partie agriculture et notamment sur l'irrigation des terres agricoles.

2023D5-7-6-22

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECOLE DE DANSE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités. La compétence culturelle est ainsi clairement qualifiée de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art.103 Loi NOTRe, art. L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté de Communes des Deux Rives compte sur son territoire une

Ecole de Danse (service de la commune de Valence d'Agen). Elle est fréquentée par 224 élèves (rentrée 2022/2023) dont 205 résidant sur la Communauté de Communes des Deux Rives et 56 à Valence d'Agen (24 % des élèves inscrits). Cet établissement adhère au Schéma des enseignements et de l'éducation artistique du Conseil Départemental du Tarn et Garonne qui lutte contre les inégalités territoriales pour un enseignement de qualité, pour une pratique proposée au plus grand nombre et qui favorise l'innovation pédagogique en créant des passerelles artistiques entre la musique et la danse. L'Ecole de Danse relève donc d'un intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite poursuivre les grandes orientations de la politique culturelle engagée sur le territoire en mutualisant les enseignements artistiques tout en revalorisant les services proposés. La Communauté de Communes souhaite donc transférer l'Ecole de Danse (service de la commune de Valence d'Agen) pour créer une Ecole unique communautaire de Musique et de Danse.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La commission tourisme, culture et communication a rendu un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 8 février 2023.

Pour organiser et mettre en place ce projet culturel, le Président propose donc :

- de transférer l'Ecole de Danse située sur la commune de Valence d'Agen à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le coût de ce transfert est estimé comme suit :

Total des Dépenses :

Dépenses	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Salaires Enseignement	68 200,00 €	68 700,00 €	70 200,00 €
Salaire Ménage	7 100,00 €	3 150,00 €	9 750,00 €
Eau / Électricité / Gaz	7 450,00 €	7 200,00 €	7 600,00 €
Téléphonie / Internet	650,00 €	550,00 €	550,00 €
Fournitures travaux	2 150,00 €	300,00 €	900,00 €
Petites fournitures	850,00 €	200,00 €	250,00 €
Costumes	5 250,00 €	0,00 €	1 550,00 €
SACEM / SPRE	350,00 €	350,00 €	200,00 €
Réceptions / Goûters	300,00 €	100,00 €	200,00 €
Frais paiement usagers CB	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Frais divers	500,00 €	200,00 €	/
Gala de danse	13 050,00 €	6 500,00 €	12 750,00 €
TOTAL	105900	87300	104000

Total des Recettes :

Recettes	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Participation des familles	66 000,00 €	51 500,00 €	55 200,00 €
Billetterie Gala	11 530,00 €	0,00 €	9 900,00 €
Buvette Gala	320,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL	77850	51500	66000

Le coût des dépenses liées au transfert de la compétence est évalué à la date de leur transfert. Le taux représentatif est égal au coût des dépenses transférées divisées par les bases des quatre taxes directes locales imposées au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année du transfert.

- de l'autoriser ou d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;
- de l'autoriser ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;

- de modifier les statuts et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence École de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- de l'autoriser ou son Vice-Président à signer le procès verbal de transfert de l'actif ;
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de transférer l'École de Danse située sur la commune de Valence d'Agen à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;
- d'autoriser le Président ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;
- de modifier les statuts et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence École de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer le procès verbal de transfert de l'actif ;
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Emmanuel MARTINAT :

Repenser la politique tarifaire et des ratios et comparer avec d'autres.

Jean Paul DELACHOUX :

Il faut comparer avec d'autres et faire comprendre aux administrés les augmentations de nos services, nos tarifs restent attractifs à l'école de musique et à l'école de danse, notre objectif est d'avoir un établissement culturel de qualité et de créer d'un pôle sur gipoulou.
l'objectif reste que tout le monde puisse accéder à la culture.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes des Deux Rives les communes suivantes :

Auvillar – Bardigues – Castelsagrat – Clermont-Soubiran – Donzac – Dunes – Espalais – Gasques – Golfech – Goudourville – Grayssas – Lamagistère - Le Pin -Malause – Mansonville – Merles - Montjoi – Perville – Pommevic - Saint Antoine - Saint Cirice - Saint Clair - Saint Loup - Saint Michel - Saint Paul d'Espis - Saint Vincent Lespinasse – Sistels – Valence d'Agen.

Article 2 : Nom et siège de la Communauté

Le siège de la « Communauté de Communes des Deux Rives » est situé 2, Rue du Général Vidalot dans la commune de VALENCE D'AGEN (82400).

Article 3 : Représentation des communes et administration

La Communauté de Communes des Deux Rives est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les communes membres sont représentées au sein du conseil communautaire, qui se compose de 46 sièges, par le nombre de délégués suivant :

- Auvillar	2 délégués
- Bardigues	1 délégué
- Castelsagrat	1 délégué
- Clermont-Soubiran	1 délégué
- Donzac	2 délégués
- Dunes	2 délégués
- Espalais	1 délégué
- Gasques	1 délégué
- Golfech	2 délégués
- Goudourville	2 délégués
- Grayssas	1 délégué
- Lamagistère	2 délégués
- Le Pin	1 délégué
-Malause	2 délégués
- Mansonville	1 délégué
- Merles	1 délégué
-Montjoi	1 délégué
- Perville	1 délégué
- Pommevic	1 délégué
- Saint Antoine	1 délégué
- Saint Cirice	1 délégué
- Saint Clair	1 délégué
- Saint Loup	1 délégué
- Saint Michel	1 délégué
- Saint Paul d'Espis	1 délégué
- Saint Vincent Lespinasse	1 délégué
- Sistels	1 délégué
- Valence d'Agen	12 délégués

Le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, élit parmi ses membres un Bureau comprenant 1 Président, des Vice-Présidents et désigne en son sein des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Article 4 : Durée d'institution

La Communauté de Communes des Deux Rives est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Compétences

I° Compétences obligatoires

La Communauté de communes des Deux Rives exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des Collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II° Compétences optionnelles

La Communauté de Communes des Deux Rives exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie.

3°) Action sociale d'intérêt communautaire.

III° Compétences facultatives et supplémentaires

La Communauté de Communes des Deux Rives exerce les compétences facultatives suivantes :

1°) Incendie et Secours :

En matière d'incendie et de secours, la Communauté de Communes des Deux Rives prend en charge, en lieu et place des communes, les contributions communales et dotations de transfert.

2°) Soutien aux politiques territoriales dans le cadre de contrats de projets, suivant les conditions définies par le Conseil communautaire.

3°) Préservation du patrimoine historique et de caractère, dans les conditions définies par le Conseil communautaire, pour :

- les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- le petit patrimoine rural de caractère (lavoirs, moulins, pigeonniers,...) dans une démarche conventionnelle avec d'autres collectivités en complément des subventions allouées par celles-ci.

4°) Transports :

La Communauté de Communes continue d'assurer par délégation du Conseil Départemental la gestion des services des transports à la demande. Elle prend en charge la participation des familles aux frais de transports scolaires dans les conditions définies par le Conseil Communautaire.

5°) Services à la population

La Communauté de Communes continue d'assurer la gestion des services existants :

- centre de vacances et de loisirs de Gâches
- école communautaire de musique
- chenil – fourrière de Golfech

6°) Réseaux et services locaux de télécommunications

La Communauté de Communes des Deux Rives est compétente pour :

- l'étude et mise en place d'un système d'alerte automatique de la population faisant appel aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, notamment de haut débit, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7°) Santé ou Action sanitaire

La Communauté de Communes des Deux Rives assurera la maîtrise d'ouvrage et la gestion de la Maison de Santé de Pôle des Deux Rives à Valence d'Agen.

8°) Assainissement

La Communauté de communes des Deux Rives assure une partie de l'assainissement :

- la réalisation des schémas d'assainissement des Communes non pourvues au 1^{er} janvier 2002.

- la réalisation des réseaux collectifs d'assainissement sur les communes non encore équipées au 1^{er} janvier 2002. Les extensions des réseaux existants, réalisés soit par les communes, soit par la Communauté de Communes des Deux Rives, restent de la compétence des communes comme leur entretien.

- le suivi de l'assainissement non collectif prévu à titre obligatoire par la loi du 3 janvier 1992 dite «Loi sur l'eau».

- la collecte, le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration.

9°) Politique du logement et du cadre de vie:

La Communauté de Communes :

- exerce la compétence relative à la production ou à l'amélioration des logements H.L.M. menées par les organismes opérateurs, y compris par les garanties d'emprunt, les communes restant quant à elles tenues de mettre à disposition les seules emprises foncières ;

- met en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH).

10°) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs suivants :

- les piscines de Golfech et de Valence d'Agen
- le golf d'Espalais
- le squash d'Auvillar
- l'anneau de Roller de Valence d'Agen
- le Conservatoire de la Ruralité et des métiers d'autrefois de Donzac
- les installations sportives du Collège Jean Rostand
- la halte-garderie de Valence d'Agen
- la crèche de Golfech
- le centre de formation
- la lecture publique (médiathèques, bibliothèques et dépôts de livres)
- l'école de danse de Valence d'Agen
-

11°) Création et aménagement des écoles maternelles et primaires du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Rives

12°) Soutien au développement touristique, culturel et sportif

La Communauté de Communes, dans le cadre du développement touristique, culturel et sportif intervient :

- soit directement pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire sur les sites consécutifs à l'implantation de la centrale électronucléaire : lac de Bergon à Lamagistère et lac de Gauran à Espalais ;

- soit par le biais de subventions au milieu associatif local dans le cadre d'animations ponctuelles et évènementielles liées aux loisirs ou à la culture ;

- soit par le biais de subventions au milieu associatif sportif local dans le cadre du soutien aux clubs ou aux sportifs dont la dimension et les résultats les font sortir du seul cadre communal pour leur donner une dimension communautaire.

13°) Entretien des cours d'eau

14°) Approvisionnement en eau

La Communauté de communes des Deux Rives assure une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

AUTRES INTERVENTIONS

La Communauté de Communes pourra intervenir, pour le compte des communes membres ou de collectivités, associations ou particuliers par le biais de prestations de service dans les domaines présentant un lien avec son objet.

La Communauté pourra par ailleurs exercer, pour le compte d'une Commune membre, d'une Collectivité ou d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un mandat de maîtrise d'ouvrage public.

Article 6 : Dotation de solidarité

Conformément à l'article 97 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, une dotation de solidarité est instituée au profit des communes membres.

Cette dotation, arrêtée chaque année par le Conseil Communautaire, est calculée sur la base des critères suivants :

- bases fiscales
- nombre d'élèves scolarisés
- la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

2023D8-8-23

**OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU
2019-2023 – TRAVAUX 2023**

La Communauté de Communes des Deux Rives s'est engagée en 2019 dans un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau de son territoire.

L'objectif des actions du programme est d'améliorer la qualité de nos cours d'eau et atteindre les objectifs de bon état, fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général par le Préfet depuis le 4 novembre 2019 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée sur notre territoire.

Aujourd'hui, il faut déposer un dossier de demande d'aides pour la tranche 2023 auprès des partenaires financeurs. Les actions prévues à la programmation 2023, sont les suivantes :

gestion de la ripisylve et enlèvement d'embâcles sur la Saudèze, le Néguevieille, le Braguel et le Ribet,
restauration de la ripisylve par plantations sur le bassin de la Saudèze,
restauration des zones humides classées prioritaires sur le bassin du Sirech,
lutte contre l'érosion et les coulées de boues par plantations de haies (talus routiers).

Autres travaux de 2022 décalés en 2023 :

renaturation du Braguel entre Valence et Golfech,
effacement du seuil sur le Sirech.

Pour la tranche 2023, le coût des actions est estimé à 75 000 € HT, les travaux de gestion et de plantations de ripisylve, ainsi qu'une partie des travaux zones humides seront réalisés par l'équipe VEC.

Le plan de financement prévisionnel est différent selon les actions :

<i>Actions</i>	<i>Taux de financement</i>			<i>Montant HT</i>
	<i>Agence de l'eau</i>	<i>Région</i>	<i>Département</i>	
Gestion de la ripisylve	50,00 %	0,00 %	30,00 %	57 000,00 €
Restauration ripisylve et plantations	50,00 %	20,00 %	10,00 %	6 000,00 €
Restauration de zones	50,00 %	20,00 %	0,00 %	6 000,00 €

<i>Actions humides</i>	<i>Taux de financement</i>			<i>Montant HT</i>
Lutte contre l'érosion	0,00 %	20,00 %	30,00 %	6 000,00 €
Total				75 000,00 € HT

La commission environnement du 31 janvier 2023 s'est prononcée favorablement sur cette programmation et ce plan de financement prévisionnel.

Le Président propose donc de l'autoriser à :

approuver les plans de financements pour les différentes actions,
demander les subventions correspondantes auprès des partenaires financeurs,
demander le démarrage anticipé des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les plans de financements pour les différentes actions,
- de demander les subventions correspondantes auprès des partenaires financeurs,
- de demander le démarrage anticipé des travaux.

Le président donne la parole à pascal benoit.

Pascal BENOIT :

lors de notre réunion du 27 01 2023 nous avons fait le bilan avec agence de l'eau et avons constaté et mis en avant une gestion remarquable avec toutes nos équipes avec un bon accompagnement de campagne vivante.

2023D8-8-24

OBJET : PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU VALLON DE GASQUES

Suite aux travaux de restauration de la zone humide du vallon de Gasques par le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne, la Communauté de Communes des deux Rives a souhaité poursuivre ce projet ambitieux et valoriser ce site d'une richesse remarquable,

Pour cela, elle a déposé une demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du département en 2022. Aujourd'hui, le vallon de Gasques est officiellement labellisé ENS, il figure parmi les 15 sites du département.

Afin d'engager des actions de gestion et de valorisation de ce milieu riche au niveau écologique, un diagnostic a été réalisé et a été suivi d'une proposition de plan de gestion sur 10 ans. Ce travail a été réalisé par le CPIE (Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement) Quercy-Garonne.

Ce plan de gestion se compose de 12 fiches actions à travers 4 grandes thématiques :

l'amélioration de la connaissance scientifique,
la gestion et la restauration des habitats et des espèces,
l'accueil du public et la pédagogie à l'environnement,
la concertation et la communication sur le site.

Le coût de ce plan de gestion sur 10 ans est estimé à 172 000 € TTC. Ce montant correspond en grande partie aux frais de fonctionnement de l'équipe de valorisation de l'environnement communautaire. Seules les actions de la première année (2023) correspondent à des actions d'investissement avec la création d'un sentier d'interprétation (étude préalable et conception/pose du mobiliers) pour un montant de 25 000 € TTC.

L'ensemble des actions de ce plan de gestion peut bénéficier de subventions de la part des partenaires habituels : Agence de l'eau 30 %, Conseil départemental 82 de 30 % à 50 %, et Région Occitanie de 15 % à 20 %.

Pour finir et afin de pérenniser au mieux les efforts engagés par la Communauté de Communes, une convention de gestion est nécessaire avec la Commune de Gasques, propriétaire du site. Cette convention est établie pour une durée de 20 ans.

La commission environnement du 31 janvier 2023 s'est prononcée favorablement sur ce plan de gestion, son plan de financement prévisionnel et sur le projet de convention.

Le Président propose donc de l'autoriser à :

- approuver le plan de gestion sur 10 ans,
- approuver le plan de financement prévisionnel,
- demander les subventions correspondantes pour l'année 2023 et la durée du programme,
- demander le démarrage anticipé des travaux,
- signer la convention avec la Commune de Gasques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de gestion sur 10 ans,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de demander les subventions correspondantes pour l'année 2023 et la durée du programme,
- de demander le démarrage anticipé des travaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Commune de Gasques.

Pascal BENOIT :

Pour favoriser l'habitat de la faune et de la flore, les frais sont essentiellement pour l'équipe VEC qui s'occupe de l'ensemble des fiches actions.

Guy MERIEL :

C'est un projet ambitieux d'intérêt écologique, richesse qu'on sous-estimait et d'intérêt pédagogique.

Eric DELFARIEL et Stéphan RATIO :

Ils espèrent que les agriculteurs ne seront pas impactés.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Convention pour la gestion et la valorisation du vallon de Gasques

Convention entre les soussignés

La Commune de Gasques, propriétaire des parcelles ci-jointe sur le vallon de Gasques, représentée par son Maire, Mr Guy MERIEL, dont le siège est situé à la Mairie 82400 Gasques,

Et

La Communauté de Communes des deux rives, représentée par son Président, Mr Jean-Michel BAYLET, Etablissement public ayant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire, dont le siège est situé 2 rue du Général Vidalot 82 400 VALENCE.

Les actions et travaux de gestion qui seront réalisés par la Communauté de communes (CC2R) ont été déterminés en concertation avec la commune dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion de ce milieu classé Espace Naturel Sensible par le conseil départemental de Tarn et Garonne.

Les travaux prévus sont regroupés en 4 enjeux principaux :

- L'amélioration de la connaissance scientifique
- La gestion et la restauration des habitats et des espèces
- L'accueil du public et la pédagogie
- La concertation et la communication sur le site

Afin d'organiser au mieux ces intervention et l'entretien des aménagements il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion sur cet espace naturel sensible.

La commune autorise en conséquence pour la durée du plan de gestion, le libre passage sur ses parcelles des agents de la CC2R chargés de réaliser les travaux et le suivi du milieu, ainsi que les prestataires désignés par la CC2R pour certaines missions.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux de gestion et de restauration ont pour but :

- De favoriser le maintien et la préservation de ces milieux naturels, aujourd'hui fortement menacés à l'échelle nationale et sur le territoire de la CC2R.
- De conserver la mosaïque d'habitat actuellement présente sur le site et présentant un intérêt patrimonial et écologique particulier
- De favoriser l'entretien et la valorisation de la zone humide ainsi que de lutter contre l'enfrichement du reste de la zone.

Les travaux et actions seront réalisés suivant le plan de gestion établi par le bureau d'études (CPIE Quercy Garonne) et validé par la commission environnement du 31-01-2023.

Article 3 : Réalisation des travaux et études

Les travaux seront réalisés par le Service de Valorisation de l'Environnement Communautaire de la CC2R compétent dans ce domaine et/ ou une entreprise selon les travaux.

Le propriétaire est averti en temps opportun du début des travaux.

Article 4: Financement des travaux

La Communauté de Communes des deux rives finance entièrement ces travaux par l'utilisation de ses employés et de son matériel et par son partenariat financier (Agence de l'eau, Département et Région).

Article 5 : Engagement du propriétaire et de la CC2R

Le propriétaire s'engage à respecter les aménagements réalisés par la CC2R, et notamment :

- A maintenir les secteurs restaurés dans leur état de fonctionnalité optimale et à ne pas intervenir sans accord de la CC2R.
- A préserver la zone de travaux, et notamment le caractère naturel.
- A prévenir la CC2R en cas d'incident (incendie, pollution...), de changement dans la destination des parcelles ou de l'occupation du sol, de changement d'exploitant ou de propriétaire de la zone concernée par les travaux.

La CC2R s'engage :

- A mettre en œuvre le plan de gestion sur 10 ans.
- A prévenir le propriétaire de toutes interventions.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est acceptée pour la période de durée des travaux et pour une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Suivi de la Convention

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter le responsable du pôle environnement de la CC2R.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

Fait à Valence, le

Pour le propriétaire

M.

Pour la Communauté Communes

Le Président Mr BAYLET Jean-Michel

2023D7-5-2-25

OBJET : DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS DE LA RÉGION OCCITANIE

L'objectif de ce dispositif exceptionnel de la Région Occitanie est de soutenir les artisans boulangers face à la crise énergétique et à l'augmentation de leurs factures.

Ce dispositif se décline en deux volets :

- * un volet subvention automatique Pass,
- * un volet subvention classique.

Les entreprises éligibles au Pass :

* Les artisans boulangers susceptibles de subir le plus fortement un surcoût des prix de l'énergie : entreprises immatriculées sous le code NAF 10.71 C (boulangers pâtisseries) disposant d'un 1er bilan comptable, à l'exception des reprises d'entreprises récentes qui peuvent être éligibles et dont le chiffre d'affaire du dernier exercice clos ne dépasse pas 1 000 000 € HT ;

ET

* Les artisans boulangers les plus consommateurs d'énergie : entreprises immatriculées au RNE disposant d'un compteur > 36 kVA à la date de la demande. Lorsque l'entreprise dispose de plusieurs établissements, au moins l'un de ces établissements devra avoir un compteur supérieur à 36 Kva.

Ce dispositif est réservé aux entreprises ayant leur siège ou établissement concerné sur le territoire d'Occitanie et de Communautés de Communes, d'Agglomérations et Urbaines.

Les micro- entreprises ne sont pas éligibles.

Les entreprises éligibles au dispositif classique :

Les activités de boulangerie qui ne relèvent pas du code NAF 10.71C pourront faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'un vote en Commission Permanente.

Dispositions communes aux deux volets :

- Opération et assiette éligible :

L'aide de la Région vise à compenser une partie du surcoût du prix de l'énergie induit en 2023 pour les artisans boulangers en complément des aides de l'État.

L'assiette éligible sera calculée en deux parties :

1) Calcul du reste à charge 2023 sur les dépenses d'énergie soit la somme des factures d'énergie HT sur une période de 2 mois consécutifs, déduction faite des aides de l'État (période éligible : consommation de décembre 2022 à mai 2023).

Afin de ne pas obliger les entreprises à attendre de bénéficier des aides de l'État pour le calcul du financement régional et être ainsi plus réactive, la Région appliquera au montant des factures retenues, un abattement forfaitaire de 40 % correspondant à l'évaluation globale de la part des aides de l'État.

2) Calcul du surcoût des dépenses d'énergie en 2023 par rapport à 2021 sur la base de la différence entre le reste à charge 2023 par rapport aux factures 2021 sur la même période.

La Région souhaite intervenir pour aider les artisans boulangers les plus fortement touchés par la hausse des prix de l'énergie en 2023, ne seront retenues que les dépenses des entreprises :

- dont les factures 2023 sont au moins deux fois plus importantes que celles de 2021.
Et

- dont les factures 2023 atteignent au moins 6 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en 2021 ramené sur deux mois.

En complément des aides de l'État et de la Région, l'EPCI pourra versé une aide supplémentaire à l'entreprise dans le cadre de l'article L 1511-2 du CGCT.

Montant et plafonds de l'aide :

La subvention de la Région prends la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire.

Sous réserve que le résultat du calcul ci dessous dépasse 500 €, la subvention régionale correspond à :

- sur les Communautés de Communes : 50 % du reste à charge,
- sur les Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines : 30 % du reste à charge.

La subvention doit dépasser le plancher de 500 € et est plafonnée à 2 000 €.

Cette dernière est attribuée sur la base du règlement des minimis et ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise apparaissant sur la dernière liasse fiscale.

Modalités de dépôts :

Pour le Pass :

Le demandeur devra être accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui réalisera le dépôt de la demande sur la plateforme dématérialisée « mes aides en ligne ».

Pour le dispositif classique : le demandeur fera une demande papier directement auprès de la Région.

Modalités de versement de l'aide :

Versement unique forfaitaire, le dépôt de dossier vaudra demande de paiement.

Conditions d'intervention :

L'entreprise ne pourra solliciter qu'un seul « dispositif exceptionnel » pour les artisans boulangers.

Validité :

Les demandes de financements devront être déposées à compter du 9 Février et avant le 30 Juin 2023, les subventions étant attribuées sous réserve de l'affectation préalable des crédits à ce dispositif.

Partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) :

La Région instruit les dossiers de demandes puis transmet les éléments après validation, à l'EPCI qui attribue son aide en complément de l'aide régionale selon ses propres modalités et plafonds.

Calendrier de mise en œuvre du dispositif régional :

- La Commission Permanente de la Région Occitanie du 9 Février 2023 a voté la mise en œuvre de ce dispositif et de la convention type Région EPCI ;
- Déploiement de l'outil informatique de dépôt en ligne à compter de début Février ;
- 2^e quinzaine de Février contractualisation des conventions de partenariats Région EPCI ;
- Fin Février, versements des premières aides de la Région.

Localement il faut se positionner sur la participation complémentaire à la Région, à ce dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – pâtisseries du territoire qui sont 19 en activité pour un potentiel de 7 à 8 bénéficiaires éligibles.

Sur les bases d'un soutien financier identique à celui de la Région, l'aide financière forfaitaire complémentaire serait de 50% du reste à charge dans la limite, d'un plancher minimum de 500 € et d'un plafonds de 2 000 €, avec un versement unique par bénéficiaire sur la période de mise en œuvre du dispositif de Février à Juin 2023.

Cette proposition, a reçu une avis favorable de la commission économique du 7 Février 2023.

Le Président propose donc :

- d'approuver et d'accepter les propositions du Président relatives à ce dispositif régional « l'occal » de soutien à la crise énergétique auprès des boulangers - pâtisseries à savoir :

- répondre favorablement à la sollicitation de la Région d'abonder ce dispositif pour les bénéficiaires concernés de notre territoire selon les critères d'attributions prévus,

- participation financière complémentaire identique à la Région sur la base de 50 % du reste à charge dans la limite d'un plancher minimum de 500 € et d'un plafonds de 2 000 € avec un versement unique par bénéficiaire sur la période de Février à Juin 2023.

- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention à venir, relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver et d'accepter les propositions du Président relatives à ce dispositif régional « l'occal » de soutien à la crise énergétique auprès des boulangers - pâtisseries à savoir :

- répondre favorablement à la sollicitation de la Région d'abonder ce dispositif pour les bénéficiaires concernés de notre territoire selon les critères d'attributions prévus,

- participation financière complémentaire identique à la Région sur la base de 50 % du reste à charge dans la limite d'un plancher minimum de 500 € et d'un plafonds de 2 000 € avec un versement unique par bénéficiaire sur la période de Février à Juin 2023.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à venir, relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

2023D5-3-26

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU NOUVEAU COMITE DE PROGRAMMATION DU LEADER 2023/2027

Dans le cadre de la candidature du PETR au nouveau programme LEADER 2023/2027, un nouveau Comité de programmation doit être mis en place pour cette période, avec un collège d'acteurs publics et privés.

Par délibération, le conseil syndical du PETR en date du 24 novembre 2022 a acté les principes de composition de ce comité.

Il convient donc pour la Communauté de Communes des Deux Rives, de procéder à la désignation des représentants au sein du collège public.

Après avoir procédé au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de nommer les délégués communautaires comme suit :

- Monsieur Jean Paul DELACHOUX titulaire,
- Madame Marie Bernard MAERTEN suppléante.

2023D1-1-7-27

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN VUE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE ÉTUDE DE MOBILITÉ INTER EPCI

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2022, la Communauté des Communes des Deux Rives approuvait le principe de mise en œuvre d'un projet commun de mobilité avec les Communautés de Communes du Pays de Lafrançaise, de Terres de Confluences et du Pays de Serres en Quercy avec l'appui de l'État, la Région Occitanie et le Département du Tarn et Garonne.

Cette coopération doit permettre la réalisation d'une étude sur l'ensemble du territoire des 4 EPCI concernés.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui de signer une convention pour un groupement de commande permettant de déléguer à la Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise le pilotage de cette opération dont le montant est estimé à 106 666,66 € HT.

Le reste à charge pour les membres du groupement est évalué à 26 833 subventions déduites.

La participation financière de la CC2R est estimée à 8 116 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CC2R :

- d'approuver la signature d'une convention de groupement de commande en vue d'un projet commun de mobilité inter EPCI,
- de valider la participation financière de la CC2R d'un montant de 8 116 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, tout document se rapportant à cette opération,
- d'inscrire les crédits suffisants au budget 2023, pour la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la signature d'une convention de groupement de commande en vue d'un projet commun de mobilité inter EPCI,
- de valider la participation financière de la CC2R d'un montant de 8 116 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, tout document se rapportant à cette opération,
- d'inscrire les crédits suffisants au budget 2023, pour la réalisation de l'opération.



Projet de Convention constitutive de groupement pour l'élaboration d'un projet commun de mobilité opérationnel

Entre

La Communauté de communes du Pays de Lafrançaise, représentée par Thierry DELBREIL, Président, ci-après dénommée « Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise » ou « le coordonnateur »,

La Communauté de communes des Deux-Rives, représentée par Jean-Michel BAYLET, Président,

La Communauté de communes Terres des Confluences, représentée par Dominique BRIOIS, Président,

Et

La Communauté de communes Pays de Serres en Quercy, représentée par Claude VÉRIL, Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs conventions d'adhésion au programme Petites Villes de demain, animé par la Direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne en partenariat avec la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne, les communautés de communes Pays de Lafrançaise, des Deux-Rives, Terres des Confluences et Pays de Serres en Quercy ont exprimé, selon des termes divers, un même besoin d'ingénierie en faveur de l'élaboration d'un plan d'action en faveur des mobilités.

Le besoin exprimé recouvre 2 échelles territoriales :

- Les mobilités internes à chaque territoire intercommunal,
- Les mobilités entre chacune des intercommunalités et sa périphérie – constituée en proximité immédiate par les autres intercommunalités parties à cette convention.

Si ce besoin trouve à s'exprimer dans le cadre de leur compétence commune d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, sa pleine réalisation requiert de mobiliser la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale confiée depuis le 1^{er} juillet 2021 à la Région.

Les communautés de communes parties à la présente convention conviennent ainsi que l'engagement d'une démarche partagée, seule à même de garantir une approche élargie des problématiques de mobilité à l'échelle de leur territoire inter-communautaire, doit permettre de mieux répondre aux enjeux exprimés par chacune d'entre elles ainsi que de mutualiser les coûts de fonctionnement et les compétences.

La présente convention prend en compte l'engagement de l'étude de mobilité globale et schéma directeur des modes actifs lancés par la Communauté de communes Terres des Confluences en 2022.

ARTICLE 2 –OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'une part, de formaliser la coopération entre les communautés de communes du Pays de Lafrançaise, des Deux-Rives, Terres des Confluences et Pays de Serres en Quercy pour mener à bien leur projet commun de mobilité opérationnel, dans le cadre d'une délégation de compétence auprès de la Région,
- D'autre part, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes publique, en vue de la passation d'un marché (ci-après dénommé « le Contrat ») pour les membres du groupement (ci-après dénommé « le Groupement ») et de définir ses modalités de fonctionnement.

Les membres du Groupement sont les signataires de la présente convention.

Ce marché concerne la réalisation d'une prestation intellectuelle visant l'élaboration d'un projet commun de mobilité opérationnel à deux échelles territoriales : celle de chaque EPCI et celle du territoire constitué par les 4 EPCI.

Cette prestation doit permettre :

- De comprendre et objectiver les besoins des usagers des territoires,
- D'identifier un plan d'actions priorisé et leurs conditions de mise en œuvre.

Est donc exclue de l'objet de la convention la mise en œuvre opérationnelle des solutions de mobilité qui découleraient du projet élaboré dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR ET MISSIONS RESPECTIVES DU COORDONNATEUR ET DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du Groupement conviennent de désigner la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise comme coordonnateur du groupement.

La Communauté de communes du Pays de Lafrançaise est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de la consultation, de la passation et d'exécution du contrat au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Elle est à ce titre également mandatée pour solliciter au nom et pour le compte du groupement la délégation de compétence auprès de la Région pour la partie du projet qui peut relever de la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Elle est mandatée pour émettre et déposer les demandes de financements et recueillir les subventions allées au projet.

À ce titre, la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise est désignée ci-après « Coordonnateur » du groupement pour ce marché.

3.1-Missions du coordonnateur

Dans le cadre de la procédure de passation, le coordonnateur est chargé en collaboration avec les partenaires techniques associés à la démarche (Services de la Région, de la DDT 82, du CEREMA et du Département) :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser les besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises. Il est entendu que ces documents seront validés par le comité technique (COTEC) avant le lancement de la procédure.
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Réceptionner les candidatures et les offres des candidats
7	Coordonner l'offre des analyses avec les partenaires. À cet effet, le coordonnateur communiquera les éléments d'analyse aux autres membres du COTEC qui disposeront à compter de leur réception d'un délai maximum de 15 jours calendaires pour faire connaître leurs observations. À l'issue de ce délai, le coordonnateur disposera de 15 jours calendaires pour procéder à la validation de l'analyse finalisée. En cas de désaccord entre les membres du groupement, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur. Et proposer l'analyse des offres aux membres de la commission MAPA.
8	Préparer les P.V et assurer la rédaction des décisions prises par la commission MAPA quant à l'ouverture des plis et au jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix du pouvoir adjudicateur
10	Mettre en forme les marchés après attribution
11	La passation des avenants pour le compte des membres du groupement
12	Transmettre une copie des pièces du marché aux autorités de contrôle, le cas échéant
13	Procéder aux modalités de publicité d'attribution
14	Emettre les ordres de services nécessaires à la bonne exécution du marché
15	De suivre l'exécution du marché : suivi administratif et financier du marché, émission des bons de commande, vérification du service fait par la constatation d'évènement rédigée par chaque membre du groupement et paiement des factures.
16	De percevoir les subventions sollicitées
17	De résilier, le cas échéant, le marché après accord exprès de l'ensemble des membres du groupement. Les frais de résiliation seraient alors partagés entre les membres.

18	D'agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge, le cas échéant, à défaut d'accord amiable entre les membres du groupement et le(s) titulaire(s) du marché. Il informe alors et consulte les membres du groupement sur les démarches en cours et l'évolution du litige. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière entre les membres du groupement s'opère au regard de la contribution financière du reste à charge de chacun des membres. Le coordonnateur effectue ensuite l'appel de fonds auprès de chaque membre.
----	--

Pour ces missions, la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise mettra à disposition un agent de sa collectivité 1j/ semaine pendant toute la durée de l'étude.

3.2-Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement participera à la mise au point des pièces techniques et administratives du marché. Ainsi, les membres du groupement sont chargés de :

Ordre	Désignation détaillée
1	Respecter l'objet du groupement
2	Communiquer au coordonnateur une définition et une évaluation précise de leurs besoins en vue de la passation du marché
3	Participer à l'analyse des offres dans les délais fixés à l'article 3-1 de la présente convention
4	Dans le cadre de l'exécution du marché, ils s'engagent à : Contribuer et s'assurer de la bonne mise en œuvre du marché sur leurs territoires respectifs
5	Payer la contribution financière selon les montants arrêtés dans le tableau financier défini à l'article 7

ARTICLE 4 – ORGANES DE CONSULTATION ET DE GOUVERNANCE

4.1 : Constitution de la commission MAPA :

La commission des marchés à procédure adaptée du groupement de commandes est composée des représentants des EPCI membres du groupement de la manière suivante :

- Le Président ou un représentant du coordonnateur du groupement, de la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise,
- Le Président ou un représentant de la Communauté de communes des Deux rives,
- Le Président ou un représentant de la communauté de communes Terres de Confluence,
- Le Président ou un représentant de la Communauté de communes Pays de serre en Quercy.

Ceux-ci sont convoqués et participent avec voix délibérative aux réunions de cette commission de marchés à procédure adaptée. La commission MAPA est assistée par des agents compétents des membres du groupement dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission MAPA du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

4.2 : Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage est une instance politique regroupant les élus (Présidents et référent en matière de mobilité et de cadre de vie) des communautés de communes du Pays de Lafrançaise, des Deux-Rives, Terres des Confluences et de Pays de Serres en Quercy et les partenaires de la démarche : DDT82, Région Occitanie, Département de Tarn et Garonne.

4.3 : Comité technique :

Le comité technique est une instance de suivi technique regroupant les techniciens en charge du suivi de la démarche des communautés de communes du Pays de Lafrançaise, des Deux-Rives, Pays de Serres en Quercy et Terres des Confluences, de la DDT82, de la Région Occitanie et du CEREMA.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion au Groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres et validée par une décision de leur instance délibérative. Cette adhésion est subordonnée à la signature de la présente convention et au respect de l'ensemble de ses dispositions.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est possible. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation du marché ou de l'accord cadre, l'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Le retrait d'un membre en cours de procédure de passation n'est pas possible, les membres restent engagés à hauteur des besoins exprimés préalablement au lancement de la procédure.

En cours d'exécution, pour assurer le bon fonctionnement du Groupement, tout retrait ou exclusion de l'un des membres doit s'effectuer par consentement mutuel de l'ensemble des autres membres traduit par la signature de l'avenant approuvant le retrait du membre. L'exclusion de l'un des membres du Groupement peut notamment être décidée en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Seul un avenant à la présente convention passé dans les mêmes formes peut valider la sortie du groupement d'un des membres. Ledit avenant précise les conditions d'arrêt de compte. En cas de retrait de l'un des membres du groupement, celui-ci s'engage au préalable à régler au(x) titulaire(s) du marché l'intégralité des sommes qui lui incombent au titre du groupement de commande et dans les conditions définies par le contrat objet de l'achat.

Le groupement de commandes est dissout :

- De plein droit au terme de sa durée contractuelle,
- En cas de résiliation anticipée de la totalité du marché concerné.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES

6.1- •Les frais de gestion du groupement :

Ces frais sont constitués :

- des dépenses courantes liées à la passation du marché en particulier les frais de secrétariat. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur sans aucune compensation des autres membres,
- des dépenses liées au recrutement d'une personne à temps partiel pour la durée d'un an. Ces dépenses seront prises en charge selon les modalités de financement définies au 6.2 de cette convention.

6.2 – Répartition des dépenses entre les membres

Le plan de financement de la co- construction de ce projet de mobilité est le suivant :

Volet investissement :

Etat	48 000,00 €	49,66 %
Conseil Départemental 82	10 000,00 €	10,34 %
Banque des Territoires	19 333,33 €	20,00 %
Maîtrise d'ouvrage (Montants répartis entre les 4 EPCI)	19 333,33 €	20,00 %
TOTAL	96 666,66 €ht	100,00 %

Volet fonctionnement :

- L'engagement de moyens humains par la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise pour la coordination et l'animation de la démarche à l'échelle inter EPCI.

Participation du Conseil départemental	2 500€	25%
Maîtrise d'ouvrage (Montants répartis entre les EPCI)	7 500€	75%
Total	10 000€	100,00 %

Le reste à charge pour les membres du groupement est évalué à **26 833€ht**. Pour une prise en charge maximum de l'ensemble du coût hors taxes de cette étude, il est proposé la répartition suivante :

CC Terres des Confluences	CC Les deux rives	Cc Pays de Serre Quercy	CC du Pays de Lafrançaise	Total
Plafonné à 10 000€	8116€	3 608€	5 109€	26 833€

Cette répartition tient compte des moyens financiers déjà mobilisés par la Communauté de communes Terres des Confluences pour l'étude précitée dans le préambule.

6.3 – Modalités d'appel de fonds :

Le coordonnateur adressera un appel de fonds aux EPCI membres au solde du marché de la prestation d'étude.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS DU MANDAT

Le coordonnateur doit indiquer dans tous les contrats et avenants qu'il agit au nom et pour le compte des membres du groupement. Le marché et les avenants signés par le coordonnateur au nom et pour le compte du groupement sont adressés sous forme de copies conformes à chacun des membres du groupement.

7.1-Résiliation du contrat

Si l'identité du coordonnateur, définie à l'article 3, venait à être modifiée, les mandats y afférant seraient résiliés de plein droit.

7.2-Fin de la mission du coordonnateur

Les mandats du coordonnateur prennent fin à la date de fin de la convention, définie à l'article 8.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la présente convention court à compter de la date de signature par l'ensemble des parties jusqu'au terme du marché conclu par le groupement de commande.

Les procédures relatives au marché visé à l'article 2 pourront être publiées dès que la présente convention aura été adoptée selon les règles propres à chacun et signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut subir des modifications sous la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du Groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. À défaut d'accord amiable entre les Parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à , le en 4 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes du
Pays de Lafrançaise
Le Président,

Pour la Communauté de communes des
Deux-Rives,
Le Président,

Thierry DELBREIL

Jean-Michel BAYLET

Pour la Communauté de communes Terres Pour La Communauté De Communes Pays



des Confluences,
Le Président,

De Serres En Quercy,
Le Président,

Dominique BRIOIS

Claude VÉRIL

PROJET

2023D7-10-28

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la mesure d'effacement imposée par la commission de surendettement de la Banque de France, portant sur le dossier, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2022	504	Redevance	131,09 €	Décision commission de surendettement

Le Président propose :

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 131,09 € (soit 119,17 € HT),
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 131,09 € (soit 119,17 € HT),

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,

- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

Fait à Valence d'Agen, le 24 février 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance
Maire de Gasques

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL

Jean-Michel BAYLET

* * * * *

La séance est clôturée à 19 heures 20

